

Alphonse Goguet de Boishéraud
Antoinette Deslandes de Bagneux
et
La Guérivière



Archives familiales
2011

Alphonse Goguet de Boishéraud
Antoinette Deslandes de Bagneux

et

La Guérivière

Pierre de Boishéraud
2011

Sommaire

Introduction	7
Maisdon	9
La Guérvivière jusqu'au XIXème siècle	17
Droits et prééminences des Rigaud dans l'église de Maisdon	19
Inventaire de la Guérvivière vers 1730	21
Description de la métairie des Courreaux en 1823	24
Propriétaires successifs jusqu'aux Goguet	26
Louis-Jean Goguet	31
Alphonse Goguet	37
La ferme de l'étang	55
Louis Goguet, chanoine	77
Généalogie Deslandes de Bagneux	83
Généalogie de Gueroust de Saint Mars	87
Madame et Mlles de la Sorinière	91
Documents de Gueroust de Saint Mars	97
Tableaux généalogiques	101

Introduction

Après la révolution, les Goguet de Boishéraud quittèrent Boishéraud, ruiné et en partie vendu, et s'installèrent à la Guérvivière. La maison noble de la Guérvivière relevait du marquis de la Bretesche et se composait de terres situées dans les communes de Maisdon, Aigrefeuille et Saint Lumine de Clisson. Sur le domaine, il y avait une métairie, dite de la Guérvivière, la borderie des Courreaux, et un moulin.

Les plus anciens propriétaires connus, la famille Giraud, possédaient les seigneureries du Verger et de Bellestre. En 1666 les droits de prééminences dans l'église de Maisdon relatifs à cette maison de Bellestre sont transférés sur la Guérvivière par Rolland Giraud, fils de Guillaume.

A la révolution, le propriétaire émigra, et ses biens, en partie incendiés, furent séquestrés et vendus par la République à un négociant de Nantes, avant d'être racheté en 1810 par le propriétaire légitime, mais au nom de Louis-Jean Goguet de Boishéraud, émigré, rentré de Jersey.

Louis-jean Goguet s'était fait prêtre à la mort de sa femme à Jersey, et revenant à Boishéraud, sur la paroisse de Vallet, il avait retrouvé ses deux frères Clément et Jean, émigrés eux aussi, en Allemagne et en Russie. Le domaine de Boishéraud, en grande partie incendié, était encore séquestré. Louis-Jean parvint à rentrer en possession de sa part d'héritage : Pierre Blanche, où il s'installa en 1801, mais qu'il vendit en 1808, à l'acquéreur de 1801 du domaine de Boishéraud. On le voit, la révolution fut à l'origine d'une gigantesque opération immobilière, le plus souvent au profit des détenteurs du pouvoir économique, devenus aussi détenteurs du pouvoir politique. Leurs prédécesseurs légitimes surent parfois se tirer en partie d'affaire grâce à la loi d'amnistie de Napoléon, le plus souvent en rachetant leurs biens.

De Louis-Jean Goguet, la Guérvivière passa à son neveu le chanoine Louis Goguet, fils de son frère Jean et d'Adelaïde-Cécile Perrin de la Courbejollière, tandis que la Courbejollière passait à Léonide Perrin, sœur d'Adelaïde avant de revenir à cette dernière et à son fils : Louis.

Vers 1840, Louis vendit la Guérvivière à son frère Alphonse, qui s'est marié en 1845 à Antoinette Deslandes de Bagneux.

Il fut maire de Maisdon et conseiller d'arrondissement de Nantes.

La chapelle fut alors construite; elle fut bénie en 1853. Louis Goguet y fut enterré avant d'être inhumé au cimetière de Maisdon.

A la mort d'Alphonse en 1871, la Guérvivière fut vendue par sa femme, qui s'installa à Saumur, rue des païens, maison qu'elle héritait de sa tante Mélanie

Deslandes. Elle se retrouvait ainsi voisine de son frère Charles, propriétaire du château de Bagneux, grande demeure en pierres de tuffeau.

Son fils Sébastien Goguet, artiste sculpteur a laissé, entre autre, une maquette de la Guérivière. Comme la Courbejollière, Le château de Bagneux contenait plusieurs de ses sculptures : une statue de la Rochejacquelin, celle de Charrette qui a servi au moulage, les médaillons de Charles Deslandes et de sa femme, ainsi qu'une statuette de Charles, des bustes d'Antoinette et un médaillon de Charrette. On trouvera dans l'album photographique associé à « Sébastien de Boishéraud » les photos concernant Bagneux et les cousins Deslandes.

A la mort de son oncle Louis en 1886, Sébastien hérita de la Courbejollière, et y enracina en 1913 les enfants de sa sœur Laurence.

Maisdon sur Sèvre

Maisdon a pris un additif pour éviter la confusion avec Moisdon. Aigrefeuille ayant ajouté : sur Maine, il était normal de penser à Maisdon-sur-Sèvre où se trouvent d'ailleurs les plus belles oasis de la commune en bordure de l'eau.

Maisdon est l'une des perles du Pays de Sèvre et Maine qui comprend en outre : La Hale-Fouassière, St-Fiacre, Château-Thébaud, Monnières, Le Pallet, Gorges et dont la capitale commerciale du « muscadet » est Vallet.

Lors d'un brillant festival musical à Maisdon en 1957, le programme contenait un bref historique de la commune.

Nous rappelons avec plaisir l'essentiel de ce texte, communiqué par M. Paul Richard.

« Maisdon est située sur les Marches du Poitou et comme toute la Bretagne dont elle fait partie, ne devint française qu'après le mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII d'abord, et avec Louis XII ensuite. La consécration fut faite par Français Ier en 1532 et une grande plaque de marbre l'indique au Château des Ducs dans la cour intérieure.

Cette commune souffrit un peu des guerres de religion et beaucoup des guerres de Vendée dont voici un exemple : des Blancs, cachés dans un champ de genêts de La Pertuisière, furent, Vendus par un « Pataud » et massacrés par les Bleus.

Géographie.

Maisdon, assise presque totalement sur le micaschiste, joint la Sèvre et la Maine, aux vallées parfois riches, parfois pittoresques, qui ont donné leur nom, à la célèbre appellation contrôlée « Sèvre et Maine ». De la Butte du Bois dans le bourg, des Coteaux de St-Georges, et de La Pépière, on a des vues magnifiques.

Bien que la commune appartienne au canton d'Aigrefeuille, son centre d'attraction est après Nantes, la magnifique et commerçante cité de Clisson, l'une des plus charmantes petites villes de France et l'une des plus riches en monuments et en souvenirs historiques et littéraires. Tour à tour, à travers les âges, Maisdon fut rattaché à Clisson, à Vallet puis à Aigrefeuille.

Ici la propriété, malgré toute apparence, est très morcelée. Sur les 1.600 hectares, il ne reste qu'une seule grande tenue : La Bretesche et une dizaine de fermes de 12 à 24 hectares. Tout le reste se compose de nombreuses petites exploitations familiales de quelques hectares.

La vigne qui est la culture principale, surtout dans le nord de la commune, occupe environ 650 hectares. Les prix remportés aux concours sont abondants et les crus renommés par leur excellence, sont fort nombreux. Citons : La Février, La Bretesche, La Bidière, Le Verger, La Rebourgère, La Haie-3-sous, La Bretonnière, La Bigotière, Les Hauts-Prés...

Entreprises, monuments, personnages.

Maisdon a compté un chantier important : la carrière de Cafineau. Elle possède de nombreux calvaires : « la Croix du Salut », celui de La Rebourgère sans doute le plus beau, par sa tête de Christ sculptée.

Notre église possède deux belles portes ogivales, un très beau chemin de croix, d'admirables vitraux. Le clocher reconstruit en 1929, a 29 mètres de haut.

Trois personnages sont à rappeler :

- Le sculpteur **Sébastien de Boishéraud** né à Maisdon en 1847, élève de Ménard et de Le Bourg. Il a fait un grand nombre de bustes et de médaillons, ainsi que des statuettes très appréciées;
- Le général **de Suzannet** mort en 1815;

- Et celui qui honore le plus Maisdon, le chanoine et vicaire général **Joseph Courtais**. Il fonda à la cure un séminaire où il dirigeait tout depuis le latin jusqu'à la théologie et la philosophie. A 70 ans il réapprenait le grec afin de pouvoir l'enseigner. Plus de cent prêtres n'ont pas eu d'autre maître que lui. Son zèle et son amabilité égalaient sa science. On l'appelait « Monsieur de Maisdon ». Le bruit courut qu'en 1828, il avait refusé l'épiscopat.

Les Maisdonnais sont éveillés, ouverts, aimables, conscients de la dignité de leur profession. Très serviables, ils sont toujours prêts à offrir avec affabilité « une pompée au cul de la barrique ». La religion est en honneur parmi cette agréable population qui a fourni de nombreux prêtres et de nombreuses religieuses ».

Notes d'archives.

En complément, voici une liste des prêtres originaires de Maisdon : Pierre Biron né en 1850, professeur à Ancenis, Jean Caillé né en 1806, mort en 1833; François Charron né en 1737, curé de St-Fiacre; Cormerais Pierre, curé d'Aigrefeuille en 1812; Louis Cormerais né en 1817, mort chanoine en 1890; David Ferdinand né en 1863, missionnaire; Fourmy Pierre né en 1797, mort curé de Besné en 1875; Grelier Julien, 1798-1849, curé de St-Mairs-la-Jaille; Guibert, 1806-1889, curé de Vieillevigne; Lebas Joseph mort curé de St-Mars-la-Jaille en 1889; Leclair Joseph, curé de Vieillevigne après Guibert; Leroy, 1812-1890, trappiste; Lévêque Joseph, curé de Ste-Reine; François Maillard, 1792-1873 et son frère, 1803-1861, curé de Rezé; Notaireau Foy, 1818-1833, curé de Couffé; Peneau, 1784-1850, curé de St-Etienne-de-Corcoué; Richard Joseph, curé de Vallet; Saillant Pierre, professeur. Plus récemment encore nous trouvons : Auguste Leclair, né en 1876, curé de St-Herblain; Pierre Poiron, né en 1890, curé d'Indret; Constant Leroy, directeur du Séminaire des Couëts, chanoine de la Cathédrale; son frère Jean Leroy, né en 1901, aumônier de la Maison de repos d'Aigrefeuille; Joseph Loiseau, né en 1897, curé de St-Lumine-de-Coutais; Paul Dugast, né en 1903, curé d'Avessac; Marcel Drouard, né en 1905, aumônier à La Bernerie; Eugène Launais, né en 1909, curé de St-Joseph -de- Portricq; Auguste Batard, né en 1914, curé de Sion-les-Mines; Georges Jaumouillé, né en 1920, secrétaire de l'évêché; Emmanuel Jaumouillé, né en 1923, professeur au Calvaire de Pontchâteau; Jean Brossard, né en 1934, missionnaire. Peu de paroisses peuvent présenter un tel tableau.

Verger, dans son étude sur Maisdon en 1840, cite :

Ruines du château de **Grasmouton**, appartenant à Athanase de Couëssin, on n'y voit plus que des pans de murs, relevés en partie par Pierre Lefevre.

Ruines du château de **Chasseloire** avec chapelle également en mauvais état.

Le Gué-Rivière aux de Boishéroult; La Bidière à Monsieur Brard, avec une chapelle; La Hautière à Henri Lefevre; La Gornière avec chapelle, aux Petit des Rochettes; L'Eboupin à Colombel, avocat; La Févrie aux Cathelineau; La Clavelière aux Gulimonn puis à Huet, maire; La Bigotière à Monsieur Bureau.

La Bretesche, maison ancienne considérable avec étang et chapelle.

Ce recensement est complété par le dictionnaire de Pinson en 1857 : Beau-Soleil aux Cossard; La Bordelière aux Pesneau; Les Roussières et la « Chapelle du Salut », aux Guichet.

Verger dit encore :

« A côté de la pierre tombale du général Suzannet, un obélisque (aujourd'hui dans la cour de la Cure). Sur une face il est écrit qu'en 1816, ses compagnons d'armes lui ont élevé ce monument. Sur la seconde face : il mourut au champ d'honneur pour son dieu, pour son roi. Sur la troisième : il

fut le successeur de l'immortel Charette. Pendant 20 ans, il soutint l'espoir de la Vendée. Enfin clés fleurs de lys çà et là.

Au niveau du pavé de l'église, existait la pierre tombale d'un seigneur de La Guérvivière avec ses armoiries.

La Chapelle du Salut, aux Roussières, est à la famille Guichet. Le gendre Bouanchaud remplaça la chapelle par un calvaire.

La duchesse de Berry.

En 1828, mois de juin, la Duchesse de Berry, passa en revue les survivants Vendéens de la division que commandait en 1815 le général de Suzannet. Mais en 1832, les effectifs s'étaient amenuisés et les troupes de Louis-Philippe sous le drapeau tricolore intimidèrent les Légitimistes ». Il est certain que le système de défense organisé par le Gouvernement de Louis-Philippe, contre les attaques légitimistes, fut bien et vivement mis en place.

Alexandra Dumas, surnommé « le général Tricolore », fut envoyé en mission dans la région, afin de créer un état d'esprit favorable aux Orléanistes. Il fut aidé et guidé par l'écrivain Mélanie Villenave épouse Waldor, née à Nantes et ayant des relations avec les riches familles nantaises; ensemble ils parcoururent toutes les communes.

Militairement, ce fut le général Dermoncourt qui commanda les troupes. Il se fixa un moment à Aigrefeuille entre Maisdon et Montbert. Le Gouvernement déclara que tous ceux qui prendraient part à des révoltes verraient leurs vieilles pensions vendéennes supprimées, ce qui fit beaucoup réfléchir.

Les légitimistes du département, avaient pour chef un Castelbriontais Achille Guibourg dit « Pascal le Breton », 1799 à 1890, entraîné à la Cour par Clara de Balainvilliers épouse du Boispéan, sous-préfet de Chateaubriant. Il était en relation avec : La Rochemacé, Terrien coeur de lion, de Bruc Clouet, Coislin, Leloup, Bascher, de La Roche-Saint-André, Le Maignan, de Couëtus, de La Robrie, de Kersabiec et de Charette.

Achille Guibourg et Marie-Caroline, 33 ans, très romantiques, se prirent de passion profonde. Ils résolurent envers et contre tout, de fixer la prise d'armes au 4 juin. Le 5 juin 1832, Charette était à Maisdon, où il fit au son du tocsin, un rassemblement en faveur de la mère de Henri V. Le noyau d'anciens Vendéens fidèles, ne fut pas grossi par les populations qui les virent partir à l'aventure avec stupeur. Ce rassemblement entre la Sèvre et la Maine, sur le plateau de Maisdon, était bien choisi au point de vue stratégique; il ne restait qu'un côté ouvert à la Vendée. Les gars du Loroux, Vallet, Geneston, se rassemblèrent donc au bourg de Maisdon et leurs chefs à La Hautière en la demeure de Barbotin. Combien étaient-ils ? trois à cinq cents, alors qu'on avait espéré en rassembler 1.500 à 2.000. La Troupe arriva et le combat ne dura guère qu'un quart d'heure; douze paysans furent tués dont deux de Maisdon : Jean Guilbaud et Mathurin Mindron; les autres combattants s'égaillèrent. Charette avec 300 cavaliers, colmata quelque peu la retraite; les paysans se réfugièrent dans les forêts de Touffou, La Gravelle, Machecoul, d'où ils rentrèrent peu à peu dans des fermes amies, sous un faux nom.

Dermoncourt fut sur le point de saisir la Duchesse dont il suivait la trace, autour de La Chevrolière et de Pont Saint-Martin. Le combat du Chêne, en Vieillevigne, le 6 juin, fut pour elle une heureuse diversion. Ce combat dirigé héroïquement par Hyacinthe de La Robrie, détourna l'attention et reporta la troupe plus au sud, à La Pénissière, où ce fut la défaite finale.

Pendant cette lamentable compagne, la « Mère des Chouans », tenue au courant des événements heure par heure, avait quitté Le Trejet, La Menantie, pour arriver à Nantes chez les demoiselles du Guimy, 3, rue du Château-des-Ducs, où elle resta cachée du 9 juin au 5 novembre ayant toujours Achille Guibourg près d'elle.

Alexandre Dumas, bien informé durant toute cette épopée, mais commettant des erreurs sur les noms de villages, écrivit, avec les notes de son ami le général Dermoncourt « Madame dans la Cheminée ou l'Aventure de la Duchesse de Berry ». Nous avons retrouvé cette brochure de 95

pages, dans une famille de Maisdon; la couverture et les pages tachées par les traces des doigts des nombreux lecteurs.

Les généraux Dermoncourt et d'Erlon firent ramasser les armes cachées au fond des villages. La troupe occupa un moment, les communes où il y avait eu de la rébellion : Vieilleville, Montbert, Le Bignon, Maisdon, Remouil Malheur à ceux qui s'enfuyaient, car la troupe, vivant dans une ambiance de crainte et de hantise, tirait sur tout ce qui bougeait. Ainsi fut tuée Céline Hervouet de La Robrie, jeune fille de 18 ans ! On rechercha spécialement les combattants de Maisdon restés terrés çà et là. Les pensions de Jean Brochard et de Gaudet furent suspendues. On conserva celles de Joseph Girard, Gabriel Bahuaud, Louis Ollivier, Julien Chéreau, Mathurin Normand qui n'avaient pas bougé.

L'apaisement, revint vite à Maisdon sous l'influence du maire Pierre Dugast dont la femme, Marie-Louise Cathelineau, de La Févrie, était fille d'un Commissaire cantonal de l'époque de la Révolution.

Marie-Caroline, mère de Henri V, arrêtée en novembre 1832, dans la cheminée de la rue du Château-des-Ducs, et transférée à la prison de Blaye, y accoucha d'une fille, prénommée Anne, le 10 mai 1833, conçue vers septembre 1832. Conséquemment, elle cessa pour le public d'être une héroïne, gardienne de l'hérédité royale, elle perdit son auréole et l'on ne parla plus guère, ni d'elle, ni d'Achille Guibourg. Dans son pays d'origine, Châteaubriant, on l'appelait « Guibourg-Berry ».

Influence de Joseph Courtais.

L'abbé Ricordel, en 1891, a publié deux fascicules sur l'Enseignement Secondaire après la Révolution. Il a consacré plusieurs pages à Maisdon et à Joseph Courtais : « Celui-ci eut pour l'aider les deux frères Bouyer et le chanoine Goguet de Boishéraud. Joseph Courtais, s'en allait, aux beaux jours à cheval, entouré de ses étudiants, et en l'un des sites enchanteurs de la paroisse, le groupe s'arrêtait et dans le recueillement, écoutait la parole du Maître. Rien ne ravissait autant les paroissiens que de le rencontrer ainsi faisant sa classe en plein air ».

Courtais avait aussi une foi royaliste ardente. Il était entouré en 1815 de Bascher, Kersabiec et Boishéraud. En 1828, la Duchesse de Berry avait daigné s'asseoir au réfectoire de sa cure, en compagnie des étudiants émerveillés, c'est ce qui explique le succès obtenu. Si Courtais avait vécu encore en 1832, peut être son ascendant eût-il changé la face des choses ?

Joseph Courtais, Berthelot du Verger (Ste-Luce), l'abbé Orain (Derval) restent des figures marquantes du temps de la Restauration.

Juste au moment d'expédier le N°11 à l'Imprimerie, notre ami Maurice Perrais (Missillac), nous donne des détails sur les frères Bouyer de Clisson qui secondèrent Joseph Courtais : « C'étaient des abbés d'un grand mérite. Emigrés en Espagne, puis en Portugal où ils gagnèrent l'affection d'un riche seigneur de Porto en devenant précepteurs de ses enfants. En 1800, celui-ci fit fréter un voilier à destination du port de Nantes. Une surprise, voir beau cadeau, attendait les deux frères Bouyer au débarcadère : le capitaine du navire leur annonça solennellement que par ordre de son armateur le bateau leur appartenait. Ils le vendirent et le produit servit à l'achat du domaine de La Barberie, qu'ils léguèrent au Grand Séminaire de Nantes ».

Ajoutons que La « Barberie », avait appartenu à un riche négociant nantais Gruel de Chavigny ami de Franklin, et c'est la fille de Gruel qui dut vendre aux frères Bouyer.

En 1833, le village de La Pertuisière fut tout en fête. La propriétaire Marie Lejuste, 21 ans, fille de l'ancien maire, épousait son cousin Alphonse Jary, lieutenant de frégate dont la mère Elisabeth Cottin était la soeur de l'ancien député de Nantes au temps de la Révolution et devenu châtelain de Saffré. A la cérémonie et au banquet assistèrent les Cottin de Melleville, les Jary, officiers de marine. La propriété de La Pertuisière venait des Leroux-Sagory, armateurs, ce fut une terre noble et l'on disait « la Cour de La Pertuisière ».

Lors de la succession de Prudence Le Botteuc de Coëtsal, en 1837, veuve de Louis Jousseau, les héritiers furent les : de La Bretesche, Dorides, de La Poëze, de Tilly, Durousseau de La Ferrière, d'Andigné. Vers les mêmes années, le lot de terres des Gullmann, alliés aux de Cheffontaine s'émietta. Tout ce qu'ils possédaient à La Goulgatière et La Clavelière, passa aux cultivateurs avoisinants.

La famille des Cathelineau, de La Févrie se fondit en celles des Dugast, Robin et Thébaud. Les Petit des Rochettes, possédaient la terre de La Garnière, qui passa après 1848 aux mains de Louise et de son frère Alexandre Petit des Rochettes, notaire, auteur d'une étude imprimée sur Maisdon. Cet Alexandre mourut à Nantes âgé de 65 ans, en 1875, ayant comme seule héritière Marie-Ermance Petit des Rochettes épouse d'Henri Jonglez de Ligne, demeurant Place Dumoutier. Outre La Garnière, il laissait les métairies de l'Ebaupin en Maisdon et St-Fiacre.

A la même époque vivaient à La Guérvivière, la veuve de Boishéraud, née Delande de Bagneux, 57 ans avec un fils Sébastien de Boishéraud, 25, puis Laurence, Gabrielle, Geneviève et Marie, 16 ans.

Le curé était René Bodet et le vicaire Pierre Halgan. L'instituteur communal, Jean-Baptiste Picheret, 40 ans et sa femme Aimée Fonteneau avec trois enfants.

Le veuve Dugast était née Cathelineau Marie, 60 ans, et son fils Dugast Félix, 37 ans. Brard était alors le propriétaire du domaine de La Bidière.

Récemment en visitant la Cure, sous la conduite de l'aimable recteur, nous avons particulièrement admiré la porte d'entrée toute en granit et d'allure renaissance; elle porte au fronton, un écusson avec un calice au centre et des ornements autour (1690).

Il existe aux archives de la cure, de précieuses notes assemblées par l'abbé Joseph Lebas. Elles mériteraient un ouvrage tout entier, car elles sont volumineuses, et nous n'avons eu que le temps de les parcourir. Elles se rapportent aux anciens domaines nobles et religieux, - à la Duchesse de Berry - de Suzannet, - au Clergé, et beaucoup à l'abbé Joseph Courtais. En plus, une correspondance entre le recteur Bodet et Brard, propriétaire de La Bidière, cela en 1874-75.

A propos des domaines de Maisdon et des familles qui en ont été titulaires, nous avons échangé une utile correspondance avec M. Henri Jacobsen, de la Cour d'Appel de Bourges. Ses ancêtres ont eu des attaches avec La Chasseloire. Celle-ci appartenait au XVIIème aux Cailleateau, alliés aux de Foyal, Bonnemez, Agard de Maupas, Danguy de Vue et Jacobsen. Les Coilleateau vendirent aux Leloup, d'où Leloup de La Chasseloire.

A propos, de La Bidière, elle appartenait en 1592 à Pierre Bidé, puis aux de Sévigné, Barrin et Brard.

Une étude de 62 pages, imprimée par Petit des Rochettes, en 1862, se trouve présentement égarée, après avoir été prêtée. Prière de la remettre à la Cure, c'est le seul exemplaire connu.

Au cours de diverses excursions en Maisdon, - dont la première sous l'aimable conduite de M, Launais, - vers les principaux sites, nous avons vite compris que, pendant longtemps, la haine entre Blancs et Bleus était restée assez vive. Il y avait souvent, les soirs de fête, des bagarres regrettables entre deux clans qui se connaissaient mal. Avec le développement de l'instruction, avec les voyages plus fréquents, puis aussi grâce à la bonne influence des sociétés musicales et sportives, la jeunesse en se fréquentant davantage, a reconnu les mérites de chacun, les qualités de tous. La façon de penser a été de plus en plus respectée; l'horizon spirituel jadis trop borné s'est heureusement élargi, une bonne et joyeuse harmonie règne entre tous les Maisidonnois : c'est un heureux pays à l'avenir prometteur.

A. GERNOUX.

Annales de Nantes et du pays Nantais – 1968

La Guérivière

Jusqu'au XIXème siècle.

11 avril 1666, Transfert d'un droit de banc et enfeu dans l'église de Maisdon à Rolland Rigaud, sieur de la Guérvivière partageant avec son frère cadet Nicolas Rigaud, sieur de Bellestre, succédant à leur père Guillaume Rigaud sieur du Verger, lui même succédant à M. de Montalembert pour sa maison de Bellestre.

Suivant l'avertissement donné ce jour par vénérable et discret messire René Girard, prêtre recteur de la paroisse de Maisdon près Clisson, au prône de la grand messe par lui dite et célébrée ce jour dimanche onzième jour d'avril 1666 en l'église paroissiale du dit lieu aux paroissiens de la dite paroisse de Maisdon de la part de Pierre et Mathurin Bouchaud, procureurs et fabriciens de la dite paroisse incontinen et à l'instant de l'issue de la grand messe paroissiale et dominicale dite et célébrée en la dite église étant en le cimetièrre du dit lieu, sous le chapiteau de la dite église, avis de la grande porte et principale entrée, en présence de messire Louis Jousseume, chevalier seigneur, marquis de la Bretesche Maisdon, la Salle en Chateauthibaud, les Roussières et seigneur fondateur et patron de la dite église paroissiale de Maisdon où estoient aussy le dit sieur recteur, messire Nicolas Charon, messire Louis Marchair, prêtres viquaires de la dite paroisse, messire René Métiveau aussy prêtre, et les dits Pierre et Mathurin Bouchaud, M. Georges Viau, procureur fiscal des dites chatelenies de la Bretesche et Maisdon, M. Jullien Tiau, notaire des dites chatelenies, M. Estienne Donaud, M. Jan Clener, aussi notaire des dites chatelenies,

Se sont assemblez Jan Mesnard et Pierre Mesnard, sacristains de la dite paroisse, Georges et Blaise Cormeraire, Pierre Heruoet, Paul Guilbaud, René et Jacques cailler, demeurant eux tous au bourg du dit Maisdon, Nicolas Couchaud de la métairie du Chatelier, Jan Douillard, de la métairie de la Bonfontaine, Mathurin Cailler et Jullien Guillet, de la métairie de la Bimboire, Gabriel Bouchaud, Mathurin et Nicolas les Ray, du village Dugas, Jullien Maillard et Mathurin Leray, de la métairie des Noë, Jan Metaireau, Jan Maillard et René Heruoet du village de la Pepière, Jan Viau du village de la Garnaudière, Jan Cormeraire et Pierre Gauder de la Pertuisière, Noël Mesnard et Pierre Sauarit de latièrre, René Conner et René Littoux de la Louëtterre, Jan et Martin Mlauchaur, du village de la Bair, Jacques Clener, de la métairie de Sauner, Sébastien Caille et Pierre Bourcier de Linlièrre, Jacques Garnier de Lardenerie, Gabriel Heruoet, Pierre Marchair et Gabriel Vinet, du village des Couchauds, François et Mathurin Bochards, du Rétail

et plusieurs autres paroissiens de la dite paroisse de Maisdon congrégés et assemblés en grand nombre au son de cloche, en forme de corps politique, et faisant la plus saine et maire partie des paroissiens de la dite paroisse, pour délibérer des affaires d'ycelle, sur la proposition leur faite par noble homme Rolland Rigaud, sieur de la Guérvivière, aussy présent,

qu'il eux plû audir seigneur de la Bretesche et aux dits paroissiens luy accorder et transférer le banc avec pierre tombale et droit d'enfeu prohibitif cy devant accordé à écuyer Jan de Montalembert, à cause de la maison de Bellestre, le dit ban clos avec accoudouaires sur le devant de la grandeur et largeur de cinq pieds en carré, laquelle à du depuis appartenir à noble homme Guillaume Rigaud sieur du verger et quy avoir payé la somme de dix sols pour chacun an à la fabrice de la dite paroisse, entre les mains des procureurs et fabriciens, et jouy du dit droit suivant plusieurs quittances des dits procureurs et fabriciens apparus par le dit sieur de la Guérvivière des paiements de la dite somme faite par le dit seigneur du verger, et le dit seigneur de la Guérvivière continué depuis le décès de son père, et la dite somme pour employer à donner le pain béni le jour et feste des roys en mémoire des dits paroissiens suivant le désir et acte de concession fait par les dits paroissiens au dit sieur de Montalembert en date du dimanche dix huit octobre mil six cent vingt, signé par Menar Depoize, N. Symon, recteur, Gourdineau, Vinet, bedeau, Douaud, Reigaud, Pelletier, M. Pelletier, F. Pelletier, P. Gourdineau, Leroux, G. Liau, Bugeau, prestre et vicaire, Branges, Dugas, notaire et J. Viau, notaire,

ce que les dits seigneurs de la Bretesche et les dits procureurs et fabriciens et paroissiens cy dessus nommés et autres après avoir vu l'acte fait entre le dit noble homme Rolland Rigaud et Nicolas Rigaud sieur du dit lieu de Bellestre, assisté et autorisé de maitre André Boucher son

curateur, par lequel en considération de leur partage et en faveur de ce que le dit sieur de la Guérivière luy a laissé la dite maison de Bellestre à laquelle estoit attaché le dit droit de banc qu'il pouvoit prendre par préciput et droit d'ainesse et comme en ... du dit sieur du verger, le dit acte en date du quatorzième février mil six cent soixante et six, signé Rolland Rigaud, Nicolas Rigaud, Boucher, Lemerle, notaire royal, Béru, notaire royal, garde du registre,

ont les dits seigneur de la Bretesche, recteur, procureurs et fabriqueurs et autres paroissiens d'une commune et mutuelle voix, consenty que les dits droits soient transférés à la maison noble de la Guérivière, aux mesmes devoirs et conditions portés par le dit acte cy dessus daté, et aux mêmes droits que avoir le dit sieur de Montalembert et du depuis le dit sieur du Verger et encore en considération des services que le dit sieur du Verger a toujours rendu tam aux dits paroissiens que à la dite paroisse, et de ceux rendus et que rend encore à présent le dit sieur de la Guérivière, tam dans le dou et entretenement d'ycelle église et leur prédécesseur, et la prenne et yquel il a esté tenu pour détenir et ce que le dit sieur de la Guérivière peu encore faire à l'avenir en la dite église et paroisse. Pour le dit ban et enfeu, le dit sieur de la Guérivière jouy luy et ses successeurs et cause ayant prohibitivement à jour autres auxquels pierre tomballe et bonc il pourra faire mettre et graver ses armoiries si bon lui semble comme estant le dit banc et enfeu au droit et aui de l'autel de monsieur saint Pierre de la dite église, laquelle dite somme de dix sols de rente perpétuelle et annuelle, le dit sieur de la Guérivière a déclaré continuer par les années et payer aux dits termes des roys entre les mains des dits procureurs et fabriqueurs et à le faire sy est obligé et oblige sur obligation hipothèque de tout et chacun ses biens et immeubles présents et futurs et spécialement sur la dite maison de la Guérivière pour estre la dite somme de dix sols payée chacun dix an par le dix sieur de la Guérivière ou ses fermiers et detempteurs du dit lieu, ce quy a esté en la manière voulu consenty, stipulé et accepté, promis et juré tenir sans jamais contrevenir en aucune façon que ce puisse estre à quoy ils ont renoncé et renoncent les dits paroissiens à tout quoy faire et entretenir.

[...]

Etat de la consistance de la maison noble de la Guérvivière et dépendances
Paroisses de Maisdon, St. Lumine et Aigrefeuille.
Relevant de Monsieur le Marquis de la Bretesche.
(entre 1730 et 1782)

Tout ce qui n'est pas marqué « de la métairie » ou « de la borderie » est « à la main ».

La maison et logis principal couvert d'ardoise, grande cour précédée d'avant cour plantée à trois rangs de tilleuls de Hollande, écurie, grange, petit cellier a coté, boulangerie, remise de carrosse, coulombier au dessus, le pressoir dans lequel il y a deux pressoirs et une grande faussemette de pierres de grisons garnies de massique avec hanche de plomb qui rend dans un grand cellier qui est derrière, cour du dit cellier, dans laquelle il y a deux logements pour vaches et volailles, jardin derrière la dite maison principale avec douve pleine d'eau du coté du midy, et un quinconge planté en chataigniers en 1730.

Logements, cour et jardin de la métairie à coté et séparés de la grande cour de la maison, écuries, toiteries, étables, le tout enclos de murailles ; de l'autre coté de la dite cour principale un verger replanté aussy en 1730 en arbres fruitiers à plein vent qui communique par une allée de noyers au quinconge, le tout contenant environ 25 boisselées.

Avec droits de moulin, de fuye, de barre et enfeu prohibitifs dans l'église paroissiale de Maisdon devant l'autel de St. Pierre, d'usages et paturages dans les landes et forest de Jaunière et celles de Ma.. situées en paroisses de Maisdon et St. Lumine pour y faire paistre et pasturer les bestiaux et couper landes et litières, et ce à cause de la dite maison noble de la Guérvivière.

Une grande prairie a coté des logements de la métairie, maison et jardin et quinconge au travers de laquelle passe une filée d'eau qui sépare les paroisses de Maisdon et St. Lumine, avec haye et fossés, contenant 71 boisselées.

Un étang dans lequel il a esté mis en 1730 plus de 1200 carpeaux de la longueur de 1 à 8 poulées, dans lequel étang descend un ruisseau ou filée d'eau avec une grande chaussée, contenant plus de 10 boisselées.

Plus un jardin entre le clos des chirons et l'étang, contenant environ 9 boisselées. (de la métairie)

Une autre grande prairie au dessus du dit étang, contenant 14 boisselées. (de la métairie)

Une pièce de terre appelée la grande Roche, contenant 31 boisselées 40 gaules, avec ses hayes et fossées. (de la métairie)

Autre pièce de terre aussy appelée la Roche, contenant avec ses hayes et fossés 28 boisselées 44 gaules. (de la métairie)

Autre pièce de terre appelée les hauts prés, contenant 20 boisselées. (de la métairie)

Autre pièce de terre appelée l'épinette, contenant avec hayes et fossés 20 boisselées. (de la métairie)

Le Pasty Monnier, contenant avec ses hayes et fossés 41 boisselées. (A la main pour couper les landes mais dont le pacage est afermé)

Une grande pièce de terre plantée ou piquée en chataignes en octobre 1733 pour faire un taillys de chataigneraye et semée en même tems en avoine, contenant avec ses hayes et fossés autour, 80 boissellées.

La pièce du Gardoüer, piquée en chataignes pour faire pareil taillys de chataigneraye et semée en même tems partie en avoine et partie en froment, contenant avec ses hayes et fossés 25 boissellées.

Un petit bois de haute futaye a coté de la grande prairie, contenant 3 boissellées.

Un ancien taillys de chataigneraye contenant 15 boissellées ou journaux.

Un ancien bois taillys de chesne contenant 48 journaux.

Pièce de terre appelée le Cherpenier, contenant 5 boissellées 45 gaules (de la borderie des Couraux).

Autre canton de terre labourable dans la pièce de la Caignette, contenant avec hayes et fossés 1 boissellée 17 gaules (de la borderie)

Autre petite pièce de terre nommée les Glanchères, contenant 2 boissellées 3 gaules. (de la borderie)

Dans une autre pièce de terre aussy appelée les Glanchères, un petit canton de terre, contenant avec hayes et fossés 57 gaules. (de la borderie)

Autre idem dans les Glanchères, contenant 3 boissellées 23 gaules et demi. (de la borderie)

Le pré Monnier, séparé par une haye de la grande prairie, contenant 7 boissellées. (de la métairie)

Une pièce de terre labourable a coté du dit pré Monnier, contenant avec ses hayes et fossés 23 boissellées (de la borderie).

Plusieurs petites pièces de terre dans un canton appelé le petit fief du Moulin, contenant 5 boissellées 8 gaules (de la borderie).

Dans une autre pièce ayssy dite du Moulin, trois autres cantons de terre contenant ensemble 2 boissellées 21 gaules et demie (de la borderie).

Le clos des Saïbres, partie en terre labourable et partie en vignes, contenant avec les hayes et dépendantes 7 boissellées 30 gaules (de la borderie).

Un petit pré nommé le pré du Sauze, contenant avec hayes et fossés environ 11 boissellées (de la borderie).

Autre petit pré appelé le pré de dessus l'étang, contenant environ 4 boissellée (de la métairie).

Dans la pièce de la Douë ou des Couraux, un canton de terre labourable contenant 4 boissellées 20 gaules (de la borderie).

Dans le fief du Moulin, la maçonnerie d'un ancien moulin à vent et son emplacement dont on tire du grison, avec une pièce de terre en lande en dépendante, contenant environ 15 boissellées (de la borderie).

Les logements de la borderie des Couraux, four, toiterie et toit à porc, le tout construit et venus à neuf avec plusieurs de cantons de terre dans la dite pièce des Couraux et deux planches de vignes dans le fief des échanges y joignant, contenant environ 5 boissellées (de la borderie des Couraux).

Vignes à devoir de quart :

Le clos de vigne de la Doüe, du des Couraux, contenant environ 5 journaux.

Dans le grand clos du Moulin, environ 35 journaux.

Vignes à la main :

Le clos des Chirons, contenant 48 journaux.

Le clos Courgeaud, 12 journaux

Le clos des Couraux, 9 journaux.

Le clos Vilaine, 8 journaux.

Dans le grand clos du Moulin, 16 journaux.

Le clos des Clouzeries, 36 journaux.

Le clos des épinettes, 73 journaux.

Toutes les dites terres, prés, bois et vignes et étang sont contigus et se trouvent situés autour de la maison noble de la Guérvivière, soit 242 boissellées ou journaux.

**Terres situées sur les paroisses d'aigrefeuille et Montbert
dépendantes du domaine du Roy à cause de la chatellenie de Touffou.**

Une pièce de terre appelée Choussays, contenant 150 boissellées.
Autre appelée la Bauche quarrée, contenant 50 boissellées.
Autre appelée du liu de devant, contenant 45 boissellées.
Autre appelée la Bauche ébouissée, contenant 28 boissellées.
Autre appelée la Bauche aux moines, 30 boissellées.
Autre appelée la pièce de la Pierre, contenant 80 boissellées.
Deux autres appelées les Bauches Picard, contenant 19 boissellées
Trois autres appelées aussy les Bauches Picard, contenant 24 boissellées.
Le canton de la gravelle en la paroisse de Montbert, contenant 200 boissellées.

En tout 1473 boissellées.

Rentes dues à la maison noble de la Guérivière :

16 boisseaux de blé seigle sur le tènement de la Chambaudière en St. Lumine de Clisson.
16 boisseaux de blé seigle même mesure pour raison de l'arrentement fait le 3 novembre
1733 dans les pièces de Lozay et du champ du chesne.
60 sols monnaye de rente ... foncière sur la pièce de terre appelée l'Ousche.
21 sols monnaye de rente ... deux chapons deus par les teneurs des pastys Gaudets
4 sols de rente foncière ... près le cimetièrre de Maisdon
21 sols de rente foncière ... du champ de Boissier.

15 novembre 1823 – Inventaire de la borderie des Courreaux pour le bail de Mathurin Maindron.

L'an mil huit cent vingt trois, le quinzième jour du mois de novembre environ les neuf heures du matin, il a été procédé à la visite et procès verbal d'une borderie nommée les Courreaux, size commune de Maisdon, appartenant à Monsieur de Boishéraud, ministre du culte catholique, chanoine honoraire du diocèse de Nantes, demeurant ordinairement à sa maison de la Guérivière, même commune, dont jouissé ci-devant de la dite borderie François Mouillé et actuellement Mathurin Maindron, qui en a pris la jouissance au jour et feste de la Toussaint dernière en vertu d'un bail à ferme au rapport du sieur dujarle, notaire à Maisdon, en datte du 27 septembre 1822, la dite visite fait par nous François Mesnard expert demeurant au Beau Lorÿer, commune de Saint Lumine, requis amiablement par les parties ci dessus référé qui de compagnie nous nous sommes transportés sur les objets ci après désignés.

Premier, Visite fait de la chambre principale où demeure le dit Maindron. La porte de l'entrée moyenne, garnie de ses serrure et clef et d'une poignée et de son loquet en fer, le tout en passable état. La dite chambre éclairée par une petite fenêtre garnie de son châssis vitré et d'une abavant, à la porte vers nord existe seulement un verrouille en fer ; les murs de la dite chambre ci-devant enduis en terre, mais assez par vétusté ; Le four qui existe en la cheminée de la dite chambre, en passable état la bouche d'icellui fermant d'une pierre brute.

2°, à l'occident de la dite chambre principale, est une petite chambre que nous avons trouvé en passable état.

3° La suivant, vers occident, existe une toiterie ; la porte de l'entrée moyenne, garnie de sa serrure et d'une mauvaise clef ; dans la dite toiterie n'avons trouvé ni crèche ni râteau, le tout ayant été enlevé par le fermier sortant ; entre la dite écurie et la grange portée ci après il existe l'ouverture d'une porte et sans aucune clôture.

4° au midi de la grange est une petite chambre ouvrant sur la rue ; la porte de l'entrée moyenne, garnie seulement que d'un verrouille en fer attaché avec du bois et sans serrure.

5° Une autre chambre nommé le cellier, que nous avons trouvé en passable état. Dans le dit cellier n'avons pas trouvé de laurs de barique.

6° Visite fait du toit à porc, que nous avons aussi trouvé en passable état ; la porte de l'entrée soutenue de ses gonds et genevelle sans aucune autre ferrure.

7° Visite fait du toit à mouton ; la porte de l'entrée mauvaise sans aucune ferrure, que simple bordoir en fer.

8° à l'orient des logements est un petit canton de tairrin fait en figure de hache . Après l'avoir examiné, nous avons reconnu que la superficie de la terre a été enlevée et non rétablie.

9° De là nous nous sommes transporté dans l'ouche au devant de la dite maison, ses has à l'orient et nort, en passable état ; le bois de monde gitte de quatre ans, l'entrée d'icelle fermée d'un échaillier seulement. Au bas de la dite ouche est une portion en pré que nous avons trouvé au passable état.

A l'instant il est convenu que la dernière année de jouissance du dit Maindron, il aura droit de le faire pacager jusqu'au premier avril sans néanmoins le faire endomager par les pieds des bestiaux, sous peine d'en être responsable.

10° Nous nous sommes transporté dans l'ouche du petit fief. Là existe un canton de terre avec ses hais à l'occident et nord, que nous avons trouvé en passable état ; le bois de monde gitte de sept ans.

11° Dans la pièce du moulin, un canton de terre en ajeons gitte d'un an, ses hays au bout vers occident en partie non fermé et le fossé écroulé par vetusté ; le bois de monde gitte de quatre ans.

12° Une pièce de terre nommée les fêvre. Celle vers nord, ses hais en partie autour, en passable état ; le bois de monde de cinq ans ; l'entrée d'icelle fermée d'une barre de pierre seulement.

13° Idem une autre pièce de terre du mesme nom, en pacage avec une portion de la hais du costé vers l'occident ; le bois de cinq ans à l'entrée d'icelle ; il n'existe pas de barrière.

14° Une pièce de terre nommée les Leauchère, aussi en pacage ; les hais que en dépendent en passable état ; le bois gitte d'un an.

15° Dans la petite pièce du dit lieux, pareillement nommée les Leauchère, un canton de terre aussi en pacage ; sa hais au midi et occident moyenne ; le bois de quatre ans.

16° Idem une petite pièce de terre en ajeon, sa hais au midi et occident en mauvais état, partie non fermée à cause du mauvais chemin qui existe a costé ; le bois de monde gitte de trois ans ; à l'entrée il n'existe pas de barrière.

17° Dans la pièce des Carriette, un canton de terre alongé vers orient, les hais en dépendant moyenne ; le bois de monde nouvellement coupé.

18° Dans la même pièce, en la versaine du haut, un canton de terre en ginet ; sa hais au midi et occident ... ; le bois de monde gitte de six ans.

19° Une pièce de terre nommée le Charpentère, en pacage ; sa hais au midi moyenne ; le bois de sept ans.

20° Une pièce de terre nommée le Bas du Chiron, près la maison de la Guérvivière, que nous avons trouvé en pacage ; ses hais autour bonnes ; celle du midi le bois de six an et celle vers occident nouvellement coupée.

21° à l'orient de celle ci-dessus est une autre pièce de terre nommée pareillement le Bas du Chiron ; ses hais à l'orient, midi et nord en passable état ; le bois gitte d'un an.

22° Idem, les deux pièces du haut, vers nord, leurs hais moyenne, néanmoins fermées ; le bois de monde gitte de deux ans ; l'entrée d'icelle fermée d'une barre.

23° Dans la pièce du Chiron, un canton de terre en étouble

24° Une pièce de terre nommée le Clouët ; ses hais à l'orient, l'occident et nord bonnes ; le bois nouvellement coupé.

25° Visite fait du pré de la maison, que nous avons trouvé en passable état ; le dit pré n'ayant pas d'usage de se faire prémarbé ; sa hais au nord bonne et nouvellement abattue ; l'entrée d'icellui fermée d'une barrière, poura seulement occupé 20 gaules.

26° Enfin dans l'ouche des Coureau, un canton de terre joignant au midi le chemin ; sa hais à coté bonne et le bois de monde de trois ans.

A l'instant les parties nousayent déclaré que c'est ous les objets composants la dite maitairie des Courreau. Alors il est convenu que le dit Maindron jouiras de la totalité en bon père de famille, sans commetre ni souffrir aucune agast ni dégradations à peine d'en être personnellement responsable. La dernière année, ne pouras semer qu'un tiers des terres labourables.

2° Laisseras à sa sortie les foins, paille, bourré et marnier s'il en existe, sans pouvoir en détourner dans aucune manière quelconque sous peine d'en répondre.

3° Laisseras aussi à sa sortie vingt boisselées de terre en labour pour semer grin et cinq boisselées dans les ouches pour y planter des choux.

Feras les autres réparations locatives au logement suivant les usages du lieu.

Enfin pour le tout se conformeras aux conditions portées au bail à ferme sus datté et au présent procès verbal.

Clos et arrêté le présent ce jour mois et an susdits, après lecture faite.

Mesnard.

Propriétaires successifs de la Guérivière

- 1- Nobles gens Guillaume Rigaud et damoiselle Perinne Filouze son épouse.
Le 26 novembre 1629, Guillaume Rigaud sieur du Verger en sa maison noble de la Clavelière en St. Lumine achète des droits dus au village de la Chambaudière
Le 29 juin 1643, contrat d'acquet d'un canton de terre labourable dans le fief du moulin par Guillaume Rigaud sieur du Verger d'avec Olivier Buffaud
- 2- Noble homme Rolland Rigaud, sieur de la Guérivière et dame Anne-Marie Lorient, fils et belle fille des précédents, dont ils héritèrent par acte au rapport de MM. Bru et Lemerle, notaires royaux, en date du 14 février 1666.
11 avril 1666, Transfert d'un droit de banc et enfeu dans l'église de Maisdon à Rolland Rigaud, sieur de la Guérivière partageant avec son frère cadet Nicolas Rigaud, sieur de Bellestre, succédant à son père Guillaume Rigaud sieur du Verger, lui même succédant à M. de Montalembert pour sa maison de Bellestre.
- 3- Noble homme François Rigaud, sieur de la Guérivière, et dame Rigaud sa sœur, épouse de M. Jean Martin, sieur des Barreaux, conseiller du roi au siège de l'amirauté de Nantes.
- 4- M. Antoine Faucart de Beauchamp, conseiller du roi, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Nantes, demeurant ordinairement à Paris rue des Saints Pères, qui a acheté la Guérivière des précédents le 30 juillet 1720 pour la somme de 40.000 livres, plus 500 livres de Denier à Dieu. Acte de vente établi par Charrier et Poirier, notaires royaux à Nantes.
M. Faucart de Beauchamp acheta au marquis Louis Jousseume le 16 octobre 1730 le clos de vigne des Couraux tenu par Jan Guischet
Le 9 octobre 1730, Acte d'abandon et deguerpissement du clos de vigne des épinettes pour messire de Beauchamp par Pierre Blanchard et sa femme
Le 8 novembre 1730, acte d'abandon et déguerpissement du clos des Courreaux par Madeleine Cormerais, veuve Guichet.
- 5- Dame Anne Rollandeau, veuve de Messire Urbain Rodays, chevalier seigneur de la Moinerie, demeurant à Nantes, près la place St. Pierre ; Messire Michel Augustin Busson, chevalier, seigneur de la Marrière et dame Marie Julienne Rodays de la Moinerie, son épouse, demeurant en leur terre de la Marrière, paroisse de Saint Donatien, qui, tous trois, le 11 mai 1782, rendent aveu au titre de la Guérivière à messire Louis Jousseume, chevalier, seigneur marquis de la Bretesche.
Messire Urbain Rodays, seigneur de la Moinerie, avait acheté la Guérivière à M. Faucart de Beauchamp, à une date indéterminée et pour un prix inconnu.
- 6- Monsieur Louis Joseph Busson, probablement fils de Michel Auguste.
Le 30 juin 1783, Arpentage des vignes appartenant à monsieur Busson dépendant de la maison de la Guérivière qui sont tenus à devoir de quart et chapon par les collons.
- 7- Pendant la Révolution, la Guérivière subit de gros dégâts, et passe à la caisse d'Amortissement, et peut-être à la légion d'honneur.
- 8- Le 17 mars 1810, à la suite d'une adjudication faite par la caisse d'amortissement, la Guérivière est achetée pour 31.000 francs par M. Deraspieller, négociant à Nantes, pour le compte de

Madame Marie de Mollière (ou de Mauillière), veuve de Jacques Philippe Bonfils et demeurant à Nantes, 19 Pont d'Orient (ou de la Madeleine).

9- Le 20 juin 1810 (avec effet rétroactif du 17 mars 1810), monsieur Louis Joseph Busson (ancien propriétaire) rachète la Guérevière à la susdite veuve Bonfils, pour la somme de 31.000 francs. Acte établi par Me. Roumain Duplessix, notaire à Nantes.

10- Louis-Jean Goguet de Boishéraud

Le 20 juin 1810, monsieur Louis Joseph Busson déclare avoir acheté la Guérevière pour le compte de M. Louis-Jean Goguet de Boishéraud, ecclésiastique demeurant à Nantes 79 rue Démosthène (devenue rue Saint Clément).

Le 28 décembre 1808, M. Louis Jean Goguet de Boishéraud, ecclésiastique, demeurant à sa terre de la Pierre Blanche en Vallet avait vendu cette terre de la Pierre Blanche à M. Etienne André Douillard, rentier demeurant à Nantes pour la somme de 23703 francs. M. Douillard était déjà l'acquéreur en 1801 du manoir de Boishéraud en Vallet, vendu comme bien d'émigré.

Le 15 juin 1810, Mme. Marie de Mauillière reconnaît avoir reçu de M. Louis Jean Goguet de Boishéraud, ecclésiastique, la somme de 3.146 livres 13 sols, à titre de pot de vin, qui n'a pas été portée au contrat de vente à M. Busson.

Le 27 juillet 1811, Louis Joseph Busson, demeurant à Nantes, 8 rue Abélard, Elisabeth Philippine Fleuriot, veuve de M. Marie Joseph Augustin Busson, tutrice de ses enfants, et demeurant à la Ville Jégu, commune de Couffé, Cécile Françoise Andrée Busson, épouse de M. René François Ruays, demeurant à Bougon, commune de Couffé, Reconnassent avoir reçu de M. Louis Jean Goguet de Boishéraud , ecclésiastique, la somme de 2.000 livres, au titre de Denier à Dieu, et pour solde du prix de la vente qui leur a été consentie de la terre de la Guérevière et ses dépendances.

Le 1 juillet 1817 Louis Jean achète à Marie Victoire Boutinot, veuve Michel, un canton de terre de 6 ares 96 dans la pièce des Coureaux et 13 ares dans les Rivières

11- Ludovic Goguet de Boishéraud

Le 15 novembre 1823, Ludovic de Boishéraud, chanoine honoraire du diocèse de Nantes, demeurant à sa maison de la Guérevière, dresse inventaire de la métairie des Courreaux pour établir le bail pour Mathurin Maindron

Le 1 avril 1836, Louis-Jean donne en bail à Pierre Perthuis la métairie de la Guérevière

Le 19 mai 1836, arpentage est dressé de la métairie de la Guérevière pour le bail à Perthuis

Le 16 juin 1836, Louis Jean, prêtre chanoine, demeurant à sa maison de la Guérevière donne en bail la métairie des Courreaux à Louis Blanloeil.

Le 10 février 1839, Ludovic de Boishéraud, prêtre vicaire au Croisic, donne en bail la Roussetière à Pierre Sauvion au nom de ses fils Jean et Louis Sauvion.

Le 8 octobre 1839 Ludovic de Boishéraud, vicaire demeurant au croisic, achète à Jean Richard, Magdeleine Cormerais, Thomas Viaud plusieurs parcelles d'un are 52 dans l'ouche du petit fief, 3 ares 12 près des Courraux et un are 52 dans le petit fief du moulin.

12- Alphonse Goguet de Boishéraud

Le 11 avril 1840, Alphonse achète à Joseph Perea son droit de colon dans la pièce de la Guérevière

Le 10 juillet 1840, Alphonse, propriétaire demeurant à sa maison de la Guérevière, achète à Jacques Richard, époux de Jeanne Mabit, une planche de terre de quatre ares 22 située dans le petit fief de la Guérevière

Le 26 janvier 1841, Alphonse achète à Pierre Perrier ses droits dans le clos de la pièce de la Guérevière

Le 2 octobre 1841, Alphonse fait déposer chez un notaire un ancien acte d'aveu des propriétaires de la Guérevière au marquis Louis Jousseau du 11 mai 1782 et un acte de vente du 30 juillet 1720 de François Rigaud et Anne Rigaud sa sœur à Antoine François Foucart de Beauchamp

Le 21 avril 1843, Ludovic Goguet de Boishéraud, prêtre vicaire au Croisic, par l'intermédiaire de son oncle Monsieur Alexandre Boulonnais de Saint Simon, propriétaire, demeurant à la maison de la Courbejollière, agissant en son nom vend à Alphonse Goguet de Boishéraud, son frère, la métairie des Courreaux.

Le 23 juillet 1844, Alphonse achète à Biron son droit de colon dans le petit clos de la douve.

Le 27 février 1845, Alphonse échange avec Rose Moreau et lui cède une planche de terre de 3 ares 25 dans le jardin de la métairie des Courreaux contre deux planches au même lieu

Le 14 mai 1846, expertise des Courreaux

Le 16 juin 1846, Alphonse achète à Jeanne Charbonnier un grand canton de terre labourable de 12 ares 56 dans le petit fief

Le 2 mai 1849, Alphonse échange avec Joseph Peneau et lui cède 5 ares près du moulin contre 7 ares

En 1849, Ludovic donne à bail à Jean Sauvion la borderie de la Roussetière en Vallet

Le 1 mars 1852, Alphonse achète à Joseph Hervouët, Marie Brochart, un canton de terre de 14 ares 55 dans la pièce de la Roche.

Le 17 novembre 1852, Alphonse achète à Jean Biron un canton de terre de 24 arzes 25 près des Courreaux, dans les Rivières

Le 17 décembre 1852, Alphonse achète à Rose Moreau une parcelle de terre de un are cinquante trois dans le petit fief

Le 24 avril 1853, Alphonse achète à Julien Bernard son droit de colon dans la pièce de la Guérevière.

Le 2 octobre 1853, Alphonse achète à Joseph Hervouët une parcelle de terre labourable de 16 ares 5 dans la petite pièce de la Roche

Le 12 juin 1854, Alphonse achète à Jean Batard e marie Leroy son épouse un canton de terre de 8 ares 50 dans la pièce des Courreaux

Le 26 mars 1855, Alphonse Goguet de Boishéraud achète à Jeanne Batard, femme de Pierre, une parcelle de vigne d'un are 94 dans le clos de la pièce.

Le 25 avril 1856, Alphonse échange avec Marie Perreau et lui cède une planche de terre de 2 ares 28 dans la pièce du moulin contre une parcelle de terre de un are 22 dans les Courreaux

Le 30 décembre 1856, Alphonse achète Crochepie, commune de Mouzillon, aux héritiers du sieur Augustin Boutin

Le 4 juin 1857, Alphonse achète aux deux frères François et Eugène Leroy un terrain de un are 50 à Crochepie.

Le 8 février 1860, Alphonse, demeurant à Nantes rue de Versailles, achète à Jean Leroy et Jeanne Bouchaud un canton de terre de 2 ares 24 aux Courreaux

Le 30 mai 1862, Alphonse emprunte à Charles Henri Mellinet, professeur de musique, la somme de 8000 francs avec comme garantie plusieurs maisons, jardins et dépendances situées à Nantes rue de Versailles, numéro neuf, et ruelle des jardins. Mr et Mme de Boishéraud ont fait édifier la majeure partie des constructions existants sur des immeubles acquis par eux acquis d'étienne Dortel.

Le 30 novembre 1862, Alphonse donne en bail à François Leroy la métairie des Courreaux

Le 12 mars 1863, Alphonse échange avec Jean Biron et lui cède une pièce de terre de 16 ares 45 à la Roche contre une pièce de terre de 14 ares 20 à la Roche

Le 29 avril 1863, Alphonse donne en bail à Jean Blanloeil la métairie de la Guérevière

Le 26 avril 1869, Alphonse achète à Marie Aimée de Coussy, épouse de François Marie Mabit, ancien notaire, et à Jeanne Girard, veuve de François Loiseau, deux parcelles de terre de un are 68 chacune

Le 27 mai 1853, L'autorisation de bénir la chapelle est accordée au curé de Maisdon par Alexandre, évêque de Nantes.

A la mort d'Alphonse de Boishéraud en 1871, ses enfants se répartissent entre Bagneux près de Saumur, le domaine de leur mère Antoinette Deslandes de Bagneux et la Courbejollière à St. Lumine, celui de leur grand mère Adélaïde-Cécile Perrin de la Courbejollière. Ils vendent la Guérivière vers 1875, puis Bagneux vers 1890 et, après une génération à Fontenay le Comte (d'où sont originaires les Mosnay) s'enracinent à la Courbejollière.

Ventes de 1875 sur St Lumine

La pièce des Chateigneraie à Jacques Delhommeau

La pièce longue à Jean Baptiste Mainguet

Les pièces de l'épinette du haut et du bas à François Mabit

Le patis Monnier du bas à Jean Hervouët

Le patis Monnier du haut à Ollivier Blanloeil

Les pièce des cèdres du haut et du bas, à Louis Arnaud

Ventes de 1875 sur Maisdon

Le pré du Ruisseau à Bonnet

Ventes de 1876 en indivision à Henri Leroy et François Blanloeil, de la borderie des Courraux

Sur Maisdon : Les Courreaux, le Chiron

Sur Saint Lumine : la grande Roche, la pièce de la Queue du pré, la pièce du Clodret, la petite Roche

Ventes de 1877 à François Leroy

sur St Lumine : Les pièce de l'épinette, des chateigneraies du bas, du Bois Bonnay,

sur Maisdon : la moitié de la pièce du Clouet, le haut du verger

Ventes de 1879

à Bonin, maçon, la pièce du Chiron du portail

à Pierre Bonnet, meunier, un canton de terre dans le moulin

**Louis-Jean
Goguet de Boishéraud**

Le 15 juin 1810, Louis Jean Goguet de Boishéraud ayant vendu la maison de Pierre blanche à Boishéraud fait acheter en son nom la Guérivière par Louis Joseph Busson.

Je soussigné reconnais avoir reçu de Monsieur Boishéraud, ecclésiastique, en acquit de Monsieur Busson, mon acquéreur par contrat de ce jour de ma terre de la Guérivière, commune de Maisdon, la somme de trois mille cent quarante six livres treize sols, à titre de pot de vin, qui n'a pas été porté au dit contrat, dont quittance sous les seules réservations des frais d'inscription s'il en est du pour cause de celle que le gouvernement avait le droit de prendre sur la dite terre, à l'effet de conserver son privilège.

Nantes, quinze juin 1810.

De Maulière Bonfils

Le 20 juin 1810 Acte de vente de la Guérivière à Louis Joseph Busson

Par devant Roumain Duplessis, notaire impérial à Nantes, assisté des témoins instrumentaires ci-après dénommés et soussignés

Fut présent dame Marie Demolière, veuve de Monsieur Jacques Philippe Bonfils, demeurant à Nantes, pont d'Orient, numéro dix neuf

Laquelle a déclaré vendre et vend par ces présentes, avec garantie générale de fait et de droit, et libre de tous privilèges, hypothèques, charges et rentes

A Monsieur Louis Joseph Busson, rentier, demeurant à Nantes, rue Abelard, numéro dix, acquéreur, ici présent et acceptant pour lui ou autres qu'il se réserve de nommer dans le délai de la loi

Les immeubles ci-après désignés, situés dans les communes de Maisdon et Saint Lumine près Clisson, sous-préfecture de Nantes, département de la Loire Inférieure, savoir :

1° Le pourpris ou retenue de la Guérivière, consistant en :

La maison principale, composée de deux chambres basses séparée par un corridor et un escalier en pierre; deux chambres hautes et greniers en dessus; les dites chambres avec cheminées.

à l'ouest au bout et joignant la maison, une cuisine et grenier au dessus.

au devant de la maison une cour dans laquelle existe à l'ouest un logement de pressoir incendié, une boulangerie aussi incendiée, un pigeonnier et une étable non incendiés.

au sud une grange incendiée, une écurie et un portail d'entrée.

à l'ouest de la cour ci-devant une basse-cour dans laquelle existent trois petits toits à porcs incendiés; deux petites chambres.

au sud de cette basse-cour existe un grand portail ouvrant sur la cour de la métairie;

à l'ouest de la cuisine ci-devant désignée un grand magasin en partie découvert, dans lequel est monté un pressoir à longs fûts; ce magasin à ouverture sur la basse-cour.

au devant du portail d'entrée de la grande cour une petite avenue conduisant au chemin vicinal de Maisdon.

Au nord de la maison principale un jardin entouré de murs, fors à l'ouest, contenant environ dix neuf ares.

Tous lesquels bâtiments et cours devront être occupés jusqu'à l'expiration du bail existant par le métayer actuel vu l'état de ruine des bâtiments de la métairie. Tous ces bâtiments, cours, avenue et jardin dans un seul tenant borné au nord par le quinconce de chataigner ci-après, au sud par le chemin de Maisdon et cour de la métairie, à l'est par la pièce du quinconce et le verger ci-après, et à l'ouest par la grande prairie ci-après.

2° le verger, contenant environ douze ares et demie, borné au nord par la pièce du quinconce ci-après, au sud par le chemin de Maisdon, à l'est par la pièce du Clouet dépendant de la borderie des Courraux, haye du présent entre, et à l'ouest par l'avenue et la cour ci-devant désignée.

3° La petite pièce du quinconce en terre labourable, douze are et demi, bornée ...

4° dans la pièce de la douve, un canton de vigne, 25 ares 32 , ...

5° Dans le clos du Moulin, un canton de vigne, un are 28 ...

6° La pièce de terre labourable dite du Moulin, un hectare, ...

7° Dans la même pièce du Moulin, un canton de terre, 7 ares 90, ...

8° Dans la même pièce du Moulin, un canton de vigne à la main, 38 ares ...

9° Le bois du quinconce, planté en mauvais chataigniers, 37 ares ...

Tous ces objets sont situés commune de Maisdon, et ceux ci-après le sont commune de Saint-Lumine – à l'exception de la grande prairie et l'étang qui, traversés par la ligne de délimitation entre ces deux communes, dépendent en partie de chacune d'elles.

10° La grande prairie de la maison, 4 hectares 3 ares, ...

11° L'étang et sa chaussée , 36 ares

12° Le clos des épinettes, 3 hectares 30 ares de vigne à la main, ...

13° Le clos de vigne de la Closerie, à la main, un hectare 64 ares, ...

14° ...

19° **La métairie de la Guérvivière** dépendant de la terre de ce nom, constituant en une maison composée de deux chambres dont une à cheminée, trois étables à bœufs, vaches et moutons ; au sud de la maison et près le chemin un four, la cour ou rue ; le tout contenant ensemble environ neuf ares et demi, borné au grand au nord par la basse-cour de la maison principale de la Guérvivière, au sud par le chemin de Maisdon et le petit jardin ci-après, à l'est par les bâtiments de la grande cour de la maison principale, et à l'ouest par la grande prairie de la même maison.

Ces bâtiments, vu leur mauvais état, ne sont point occupés en ce moment par le sous fermier qui, pendant la durée du bail existant, devra jouir de la maison principale et de ses bâtiments.

20° Le petit jardin, 6 ares 33, ...

21° La petite pièce des Chirons en terre labourable, 38 ares, ...

22° La pièce Bizeul en terre labourable, un hectare 7 ares, ...

23° Le petit pré, 31 ares

Tous les articles ci-dessus portés dépendants de la métairie de la Guérvivière sont situés commune de Maisdon, et ceux ci-après le sont commune de St. Lumine

24° Le pré de l'étang, 2 hectares 54

...

31° **Une borderie dite les Courraux**, à l'est et près de la maison de la Guérvivière, consistant en un corps de bâtiment composé d'une chambre à cheminée, une autre chambre à coté sans cheminée, une étable, une grange au bout vers nord, une chambre à côté, une étable, une grange au bout vers nord, une chambre à côté, un four, un refuge à porc, rue ou cour au devant, plus la propriété du terrain autour des dits bâtiments à la largeur d'une voie de charrette seulement, un petit canton de jardin derrière le jour, le tout en un seul tenant, borné

au nord par terre à Jean Cormerai, au sud par Pierre Moreau et un canton de jardin ci-après, à l'est par un canton de jardin à Pierre Garnier, et à l'ouest par un chemin vicinal conduisant à Maisdon.

48° ...

Tous les articles ci-dessus portés dépendants de la dite borderie des Courraux sont situés dans la commune de Maisdon, et ceux ci-après le sont en St. Lumine

49° ...

55° ...

[...]

Le dit sieur Busson a déclaré parfaitement connaître les susdits domaines de la Guérvivière pour les avoir vus et visités, et en avoir été précédemment propriétaire au surplus n'en demandes ni vouloir une désignation plus circonstanciée, pour en jouir lui ou celui ou ceux pour lesquels il agit, comme de ses biens propres, mais sous les charges et obligations qui suivent :

Premièrement ...

Le présent vente est faite pour la somme de trente un mille francs que le dit sieur Busson s'oblige sur toutes ses facultés mobilières et immobilières, et par privilège sur les domaines compris au présent, ou oblige de la même manière le command qu'il se réserve de nommer dans le délai de la loi (24 heures), à payer en acquis de la dite dame vendeuse et de la même sorte qu'elle y est obligé par l'article premier de l'adjudication du dix sept mars ci-devant relaté ; savoir : six mille deux cent francs le dix sept du mois courant au plus tard, sans intérêt, le second cinquième un an après , le premier avec intérêts à raison de cinq pour cent par an, et les trois autres successivement d'année en année, aussi avec intérêts à raison de cinq pour cent par an.

Le même jour, le 20 juin 1810, Louis Joseph Busson déclare agir au nom de Louis-Jean Goguet

Par devant Roumain Duplessis, notaire impérial à Nantes, soussigné et assisté des témoins instrumentaires ci-après nommés et soussignés, fut présent Monsieur Louis Joseph Busson, propriétaire, demeurant à Nantes, rue Abelard, numéro dix

Lequel, en conséquence de la faculté de command qu'il s'est réservée en un contrat de vente à son profit, en date de ce jour, lui consenti par dame Marie Demolière, veuve de Monsieur Jacques Philippe Bonfils, demeurant à Nantes, pont d'Orient, numéro dix neuf, et rapporté par nous dit notaire, a déclaré et déclare, par ces présentes, du consentement de tous ses frères et sœur, nommer pour command Monsieur Louis-Jean Goguet de Boishéraud, ecclésiastique, demeurant à Nantes, rue Demosthène, ici présent et acceptant, pour lequel il a fait l'acquisition de la terre de la Guérvivière et ses dépendances, située communes de Maisdon et de Saint Lumine près Clisson, mentionnée au contrat précité, et par suite il a fait la remise du procès verbal d'adjudication de la dite terre de la Guérvivière à Madame veuve Bonfils par Monsieur le préfet du département de la Loire Inférieure, sous la date du dix sept mars dernier, aux mains du dit sieur de Boishéraud qui s'en est saisi, en consent décharge au dit sieur Busson, et s'oblige de remplir toutes les charges et obligations énoncées au contrat de vente, à notre rapport, en date de ce jour, et précité, de la même manière que s'il y était comparant.

De tout quoi nous avons rapporté acte pour valoir et servir ce que de raison.

Fait et passé à Nantes, en l'étude, où les sieurs comparants ont signé avec nous dit notaire [...] lecture faite à tous, ce jour, vingt du mois de juin mil huit cent dix.

La Guérvivière

Au sud du bourg, à la limite de Maisdon-St. Lumine et ceinturé par le ruisseau du Millau, la seigneurie de la Guérvivière avait son manoir, sa fuie, sa chapelle aux curieuses fenêtres, ses douves et son moulin à vent. Elle appartient aux Goguet de Boishéraud, "d'azur au croissant d'or accompagné de trois coquilles de même". Un cadet se fixa au Chatelier et le fief s'émietta.

En 1837 le chanoine Jean Louis de Boishéraud, 1756-1837, ayant émigré en Angleterre, mourut à la Guérvivière. Et en 1871, ce fut Alphonse de Boishéraud, époux d'Antoinette Deslandes de Bagneux, un ancien maire.

A l'entrée du cimetière, on remarque les tombeaux des Goguet de Boishéraud.

Anales de Nantes et du pays nantais. 1967 A. Gernoux.

**Alphonse
Goguet de Boishéraud**

Marie-Anne Leray de la Clartais écrit à son petit fils Alphonse

A la Courbejollière lundy

Bonjour mon cher petit Alphonse ; je t'embrasse tendrement et je te remercie de tes souhaits de bonne année qui me sont adressés de ta part par ta sœur, tu auras vu ta tante Léonide avec plaisir, elle reviendra demain je voudrais bien qu'elle put m'assurer que ta maman est mieux portante et toi mon cher petit te promène tu, est tu bien aise de l'approche des vacances, pour venir voir ta grand-mère j'aurai aussi bien du plaisir à t'embrasser. Comme tu aimes bien les oranges, s'il s'en vend encore voilà de quoi en acheter afin de les manger à mon intention. Quand tu sauras écrire tu n'auras pas besoin de secrétaire pour m'adresser tes lettres auxquelles je répondrai bien exactement.

Adieu mon cher petit Alphonse, ton papa, tes tantes, tes cousins et cousines t'embrassent en attendant le plaisir de te voir, crois à la tendresse de ta grand-mère.

Prosodie de Montolieu copiée pour Alphonse, mon filleul.

Nouvelle

Le petit Antoine et les rouges-gorges.

C'était en automne : la nature penchait vers son déclin, mais cependant elle était encore animée et brillante ; de nombreux troupeaux de vaches avec leurs grosses sonnettes profitaient de la dernière herbe des prairies ; des moutons erraient en foule sur les collines et sur les bruyères. Les poiriers et les pommiers dans les charmants vergers succombaient sous le poids de leurs beaux fruits. Au travers des haies on voyait une quantité d'oiseaux tels que des grives, des mésanges, des rouges-gorges qui sautillaient d'une branche à l'autre, faisaient leur petite récolte, et jouissaient des derniers beaux jours en chantant les derniers plaisirs de l'année.

C'était à ces charmants oiseaux que le gentil petit Antoine en voulait en entrant dans un sentier qui conduisait dans un bois taillis; il y avait tendu la veille une ligne de petits filets de crin à nœud coulant, et son cœur palpitait d'émotion. Il allait voir si, pour la première fois de sa vie, il n'aurait pas réussi à attraper seulement un rouge-gorge. Ce n'est pas qu'il en manque disait-il en regardant la haie qui le séparait d'un verger, mais ces sottes petites bêtes ne savent pas où sont mes filets.

Antoine avait dix ans, et il était le plus joli des enfants de la misère. C'était un fils unique, nôtre Antoine, mais qui n'en était pas plus riche pour avoir cet avantage : sa mère, pauvre veuve infirme, avait bien de la peine à gagner leur chétive subsistance avec son rouet ; quand elle se portait bien, à force d'assiduité, cela pouvait encore aller ; mais sa misérable demeure, couverte de paille, à peine garantie des injures du temps, était humide, et la pauvre Jeanne, jeune encore, avait un rhumatisme général qui l'empêchait souvent de lever le pied pour faire tourner son rouet ; c'était alors le petit Antoine qui lui rendait cet office, il s'asseyait à côté d'elle, et faisait tourner la roue pendant que sa mère filait jusqu'à ce que, craignant pour sa santé, elle lui ordonnait de quitter l'ouvrage et d'aller courir et sauter au dehors de la chaumière. Il ne faut pas, lui disait-elle, qu'un garçon reste si longtemps assis ; et il obéissait avec grand plaisir. Pendant que le rouet tournait, sa mère lui apprenait tout ce qu'elle savait de prières, de cantiques, et même des chansons, qu'il chantait avec une voix très juste et très mélodieuse. Pendant l'été, Jeanne se portait mieux, et tout alors était plaisir et bonheur ; Antoine trouvait mille petits moyens de gagner quelque chose, et il était content

quand il apportait un gros sol à sa mère. Elle lui avait défendu de mendier, et il s'en gardait bien. Il aimait mieux cueillir du muguet et des violettes, des fraises, des mures de haie, et courir les vendre à la ville. Quand ces récoltes lui manquaient, il lui restait encore une ressource, c'était sa jolie mine et sa voix ; chaque paysanne un peu à son aise qui le rencontrait lui donnait un baiser ou une tape sur sa joue ronde et couleur de rose, et quelques fruits ou quelques légumes, et lui disait encore : Dieu te bénira, mon enfant, on voit cela sur ton visage. Il est sur qu'il était charmant, le petit Antoine, dans son habit tout rapiécé, où, malgré les soins de sa mère, on voyait souvent percer, de tous côtés, sa jolie peau blanche, et sous son petit chapeau, jadis noir, qui couvrait à peine sa tête et d'où s'échappaient tout autour des cheveux bouclés d'un blond argenté ; quand à des bas et à des souliers, il n'avait pas seulement pensé qu'il y en eut au monde, et n'en connaissait pas l'usage, mais il n'en était pas moins parfaitement heureux, ses yeux bleus n'en brillaient pas moins de plaisir et de gaieté, et ses lèvres vermeilles n'en étaient pas moins toujours prêtes à rire et à chanter. Il montait donc, gaîment et plein d'espérance, le sentier du bois en fredonnant une chanson nouvelle que sa mère lui avait apprise, et qu'il aimait passionnément ; il est vrai qu'elle semblait faite pour lui, le refrain était :

« Ah qu'il est doux, Ah ! qu'il est bon
D'être un gentil petit garçon ! »

- Antoine, lui cria une vieille femme qui ramassait des pommes dans le verger.
- Qu'y a-t-il pour votre service, dame Marguerite ?
- Viens me chanter ta chanson et je te donnerai une pomme.
- N'y a besoin de rien pour ça, dit Antoine en sautant légèrement la haie, et courant tout près d'elle, il commença tout de suite sa chanson.
- Assez pour à présent, lui dit Marguerite au troisième couplet, faut pas perdre son temps, et j'ai ben à faire ; tu me diras le reste une autre fois, mon garçon, car elle est ben jolie ta chanson, et toi ben gentil.
Voyez donc ce brave enfant pendant qu'elle parlait, il relevait lestement les pommes autour d'elle et les mettait dans sa corbeille.

- Eh ben ! lui dit-elle, tu auras trois pommes au lieu d'une pour ta bonne aide et tes trois couplets.

Elle choisit les trois plus grosses. Antoine fit un saut de joie, car il n'avait pas déjeuné. Avec l'aide de Marguerite il fit entrer avec peine dans la poche de sa veste les deux plus belles, qui lui donnèrent par leur volume la forme la plus grotesque, et tout en mangeant la troisième à belles dents et remerciant Marguerite, il sauta la haie et reprit le chemin du bois.

La bonne rencontre que j'ai fait là, se disait-t-il en frappant des mains ses deux pommes, ma journée à bien commencé, j'ai dans l'esprit que je serai heureux tout le jour : si j'allais trouver un oiseau, j'apporterai à ma mère deux pommes et autre chose encore. Il entre dans le bois avec émotion, et voit déjà de loin deux beaux rouges-gorges près de ses filets, et qui ne s'envolaient pas. S'ils étaient pris, pensait-il, quel bonheur ! il approche doucement doucement, les rouges-gorges étaient pris tous les deux par leurs petite patte, et chaque effort qu'ils faisaient pour s'envoler serrait le nœud d'avantage. L'âme d'Antoine fut dans ce moment vivement partagée entre la joie et la fierté du succès de sa première chasse, et sa pitié pour ses petits prisonniers : deux beaux gorges-rouge ! dit-il d'abord avec orgueil. Pauvres chers petits ! ajouta-t-il avec compassion, pourvu que vous ne vous soyez pas cassé la jambe. Non, jamais je ne m'en consolerais. Attendez mignonnes petites bêtes, je vais vite vous détacher sans vous faire de mal ; et puis ... et puis je vous caresserai tant, vous serez si heureux que vous ne regretterez pas votre liberté. Oui, vous serez heureux tous les deux, je vous le promets. Il coupa avec ses dents le crin qui les retenait, il les détacha avec précaution, couvrant l'un avec son chapeau pendant qu'il détachait l'autre. Il vit avec grand plaisir qu'ils n'avaient point de mal. Il souffla sur leurs petites jambes, les frota, les baisa, puis, tenant un

oiseau dans chaque main, il les emporta en triomphe, et prit le chemin de la ville avec autant de plaisir et d'orgueil qu'un soldat qui aurait fait prisonnier deux chefs ennemis. Que je suis donc heureux, se disait-il à lui même en regardant à travers ses doigts les deux oiseaux, et que vous êtes de jolies petites bêtes avec vos dos gris verdâtre et votre gorge comme un jaune d'œuf, et ses petits yeux noirs si brillants ! Il en approcha une de ses lèvres et le baisa : toi qui es le plus beau, lui dit-il doucement, tu appartiendras au jeune M. Wilhelm, le fils du conseiller, qui a toujours tant, tant d'argent dans sa poche, et qui t'achètera tout plein de bonnes choses pour te nourrir ; il est si riche lui ! il m'a donné deux sols, au printemps, et il m'en a promis six pour un rouge-gorge ; six sous, petit , pense bien à tout ce que tu vau, et comme ma mère sera contente ; elle pourra se reposer tout un jour sans filer. Pauvre mère, elle avait bien besoin que tu vinsses te prendre, car il ne lui restait plus rien. Antoine, m'a-t-elle dit en pleurant ce matin, je n'ai rien à te donner à déjeuner, et bien la bonne Marguerite y a pourvu avec sa grosse pomme ; à présent, c'est toi, mon petit, qui lui donnera à dîner. Ah ! comme elle va être contente ! et moi donc ; quand je lui porterai six beaux sous dans une main, et dans l'autre un joli rouge-gorge ! car je veux te garder mon petit ami, dit-il au second, et tu feras cet hiver tout mon plaisir : J'épargnerai des miettes de mon pain pour te nourrir, j'irai dans les haies te chercher les graines que tu aimes ; va, tu ne manqueras de rien avec moi, nous serons bien bons camarades, quel plaisir de te voir sautiller autour de moi, de t'entendre chanter, de te réchauffer dans ma main ! Ma mère aussi s'amusera de te voir, elle t'aimera tant ! Si tu savais comme elle est bonne, comme nous serons heureux nous trois ensemble. Et il le baisait avec plus de tendresse que l'autre, car c'était sa propriété. Dans sa joie, il marchait plus vite, et en marchant il chanta sa chanson d'un bout à l'autre, la voici :

Couplets sur l'air : il n'est qu'un mal, il n'est qu'un bien.

Comme l'oiseau sortant du nid,
Je vais chantant ma chansonnette
Comme lui je n'ai nul soucis
Du matin au soir je répète

Ah ! qu'il est doux, Ah ! qu'il est bon
D'être un gentil petit garçon. (bis)

Chaque jour c'est plaisirs nouveaux
Le printemps vient, que de richesse !
Partout des fleurs et des oiseaux ;
Aussi je vais chantant sans cesse :

Voici l'été, je vais glaner ;
Quand je glane avec abondance,
Ma mère donne un bon dîner,
Puis un baiser pour récompense.

Quelle belle et bonne saison
Que cette bienfaisante automne !
Pommes et poires à foison :
Quand je chante chacun m'en donne.

Sur la glace, comme l'éclair,
L'hiver, je glisse avec adresse,
Boule de neige vole e l'air,
Retombe et remonte sans cesse.

Il répétait son joli refrain de toute l'étendue de sa voix ; lorsqu'en tournant une haie, il se trouva en face d'un groupe de beaux cavaliers en uniforme de chasse vert et or, galonnés sur toutes les coutures ; à la tête desquels était le prince du pays, qu'il reconnut à sa belle étoile d'or brodée et à son beau chapeau, plutôt qu'à ses traits, car il ne l'avait jamais vu que de loin. Le pauvre petit Antoine resta stupéfait, et l'aurait été bien d'avantage s'il se fut douté que c'était lui qui attirait le prince de ce côté du bois. Après avoir chassé quelques temps, il retournait à son palais lorsque la jolie voix d'Antoine, qui retentissait dans le bois le frappa. Il s'arrêta. Quelle voix charmante ! dit-il au seigneur qui l'accompagnait. C'est une jeune fille, répondit le chambellan, trompé par le timbre argentin, et point encore formé, d'Antoine. Je crois, votre altesse, que c'est un petit garçon, dit un des piqueurs. Le prince eut la curiosité de savoir ce qui en était ; il poussa du côté où il entendait le chant, et vit bientôt Antoine, dont les deux joues devinrent aussi rouges que les deux pommes qui sortaient à demi de ses poches, lorsque le prince lui même lui adressa la parole :

- Est-ce toi qui chantait mon petit ? lui demanda-t-il.

Quand un prince parle, il est permis d'oublier un rouge-gorge : Antoine ne songea non plus aux siens que s'ils étaient encore dans le bois, il veut vite ôter son chapeau avant de répondre. Paf, un des oiseaux s'envole ; il le voit, jette un cri perçant, tend les deux mains en l'air pour le ressaisir ; paf, l'autre oiseau en liberté suit bientôt son camarade ; Antoine lève la tête, kes voit s'éloigner à tire d'aile ; de grosses larmes remplissent ses yeux, et il crie de toute sa force :

- Ah ! mon dieu, mon dieu, mes rouges-gorges, ah ! mon dieu, ma pauvre mère Ah ! mon dieu, mon dieu !

Et ses larmes coulent quatre à quatre. Chaque chose a son tour dans ce monde, il n'y a qu'un instant que le prince a fait oublier les oiseaux ; à présent ce sont les rouges-gorges qui font oublier le prince ; Antoine n'y songeait non plus que s'il eut été à sa cour, et ses lamentations allaient leur train, lorsqu'un éclat de rire du maître et de tous ceux qui l'entouraient l'avertit qu'il n'était pas seul, et le ramena à la cause de son malheur, il comprit qu'on se moquait de lui, et il se trouvait si à plaindre, qu'il en fut indigné.

- Oui, oui, vas, dit-il en regardant le prince et secouant sa jolie tête blonde, il y a bien de quoi rire quand c'est vous qui êtes la cause que mes oiseaux sont envolés.

- Petit manant, lui dit un des piqueurs en le bourrant avec le manche de son fouet, est-ce ainsi qu'on parle au prince ?

Antoine avait déjà senti son tort, et les yeux baissés, les mains jointes et tout tremblant, il se laissa tomber à genoux, et balbutiant au milieu de ses sanglots :

- Pardon Monseigneur prince, ne tuez pas le petit Antoine.

Les éclats de rire allaient recommencer, un regard du prince imposa silence ; il descendit de cheval et s'approcha de l'enfant :

- Relève-toi, lui dit-il avec bonté, je te pardonne ; mais c'est à condition que tu me chantes tout à l'heure la chanson que tu chantais dans le bois. Antoine trop heureux d'en être quitte à si bon marché voulut obéir : il se relève, frotte ses yeux sur ses manches, soupire profondément et veut commencer, mais il n'y avait pas moyen, sa voix semblait s'être envolée avec ses oiseaux, elle tremblait, et jamais, malgré tous ses efforts, il ne put articuler un mot ; alors la terreur s'empara de lui, il se crut perdu, et fondant de nouveau en larmes, il retomba de nouveau à genoux en criant encore :

- Pardon monseigneur prince, si je ne puis pas chanter ; ne me tuez pas, je vous en prie.

Le prince était touché, il le prit par-dessous le menton, et le fit ainsi relever la tête :

- tu es un fou, mon petit ami, lui dit-il, allons, prends courage, je ne te veux point de mal ; je t'ai causé du chagrin, j'en suis fâché, tu as l'air bon enfant, je te demande en échange un plaisir ; ta chanson m'a parue si jolie, j'ai envie de l'entendre, remets-toi et tâche de la chanter d'un bout à l'autre.

A mesure qu'il parlait, la physionomie d'Antoine s'éclaircissait, le sourire reparaisait sur ses lèvres, et la gaîté sur ses yeux.

- Je ne demande pas mieux que de vous faire plaisir, Monseigneur, je vous chanterais de tout mon cœur ma chanson aussi bien qu'à la vieille Marguerite qui m'a donné ces pommes ; mais alors ... mais à présent ... il s'arrêta en faisant une petite mine.

- Mais à présent, que veux-tu dire, mon petit ami ? qu'est ce qui t'empêche à présent ? tu n'as plus peur de moi, j'espère ?

- Oh ! non, plus du tout ; mais voyez, comment pourrai-je chanter que je suis un petit garçon bien gai, bien content, quand j'ai perdu mes deux oiseaux ? Ce serait mentir, et ma mère me l'a défendu.

- Bon petit ! chante tout de même, je le veux, peut être que le bonheur te reviendra en chantant.

Antoine avait trop d'esprit pour ne pas saisir le sens de cette phrase ; sûrement pensa-t-il ce bon prince qui est si riche veut me donner autant de sous que ma chanson a de couplets, puisqu'il me dit de la chanter toute entière ; si seulement elle en avait six, cela me vaudrait autant que mon rouge-gorge ! Enfin cinq, c'est toujours beaucoup. Cette idée lui rendit sa voix et son courage, il se redressa, et chanta tout d'une haleine ses cinq petits couplets avec tant de grâce et des accents si doux que le prince en fut enchanté.

- Très bien, mon petit, lui dit-il, je te remercie, tu chantes à merveille et ta chanson est très jolie ; qui te l'a apprise ?

- C'est ma mère, Monseigneur prince.

- Ta mère ! as-tu un père aussi ?

- Non, je n'en ai plus depuis longtemps ; ma mère dit qu'il est mort, et que depuis lors, elle est veuve et moi orphelin, et que c'est bien triste.

- Pauvre enfant ! comment se nomme ta mère ?

- La bonne Jeanne, la boiteuse, Monseigneur prince ; tout le monde la connaît, elle file pour tout le monde et c'est moi qui fait souvent aller le rouet.

- Et toi, quel est ton nom ?

- Le petit Antoine, pour vous servir.

- Et où est votre maison, tout près d'ici sans doute, dit le prince en regardant la contrée ?

- Notre maison ? dit Antoine en riant, nous n'avons point de maison.

- Et où demeurez vous donc ?

- Tout la bas Monseigneur prince, sous ce toit de paille, vous voyez bien, au bout de ce champ. Ce n'est pas une maison, c'est une chaumière ; pas moins, nous y serions aussi bien que Monseigneur dans son château s'il n'y pleuvait pas comme dans la rue, et si cela ne rendait pas ma mère malade.

Pendant qu'il disait ces mots, le prince était remonté sur son cheval sans paraître y faire une grande attention.

- Adieu mon petit Antoine, lui dit-il, je te remercie de ta chanson, et quand tu tiendras des rouges-gorges, si tu me rencontres, je te dispense de me saluer.

- Adieu, petit Antoine, dirent les seigneurs de sa suite.

- Adieu, petit Antoine, dirent plus bas les piqueurs.

Et le tout s'en alla au galop. Le petit Antoine restait là pétrifié, tous ces adieux n'étaient pas des sous, et ne donnaient pas à dîner à sa mère ; son espérance s'était échappée comme ses oiseaux. Adieu petit Antoine, répétait-il, eh bien ! me voilà bien avancé, n'est-ce pas ? Par bonheur au moins que la vieille Marguerite est plus généreuse que le prince, et que mes deux pommes n'ont pas des ailes comme mes rouges-gorges. J'ai du moins quelque chose à porter à ma mère ; mais je croyais avoir bien d'avantage quand je chantais là de si bon courage malgré mon chagrin. Ah ! mon dieu, mon dieu, si j'étais prince comme j'aurais donné dix

beaux sous au petit Antoine pour ses rouges-gorges et sa chanson ; oui, dix sous, ni plus ni moins, et comme Antoine aurait été content ! ... Mais fou que je suis, si j'étais prince, je ferais comme les princes, je partirais au galop sur mon bon cheval, et sans songer au petit Antoine. Enfin, patience, dit-il en se remettant en chemin du côté de la chaumière, il y a encore des rouges-gorges et du crin par le monde, dès ce soir je vais remettre des filets, et qui sait si les deux mêmes n'y viendront pas ! Je leur ai fait tant d'amitiés ! Je leur ai dit tant de douces paroles ! Ce n'est pas des princes, eux, ils vous savent gré du plaisir qu'on leur fait. Oh ! si je les rattrape, il passerait bien devant moi cinquante princes que je ne leur tirerais pas mon chapeau ; il me l'a permis, et j'ai du moins gagné cela ; et puis, si je n'ai pas d'argent à porter à ma mère, j'ai une belle histoire à lui raconter. Que va-t-elle dire quand elle saura que j'ai vu le prince et que je lui ai parlé ? Ah ! Mon dieu, ce n'est pas là le plus beau de l'histoire, elle va bien me gronder de lui avoir parlé comme je l'ai fait ; mais quand on voit ses deux rouges-gorges en l'air, peut-on savoir ce qu'on dit ?

Tout en réfléchissant sur les grands événements, il approche de la chaumière. O surprise, il voit le prince et son chambellan qui en sortent, et les piqueurs devant avec les chevaux, et sa mère qui les suivait avec de grandes révérences, et tout ce beau monde qui s'en va au galop vers la ville. Qu'est-il allé faire là pensait Antoine ; est-il allé conter à ma mère comme j'ai été malhonnête ? Si elle l'avait su de moi, elle m'aurait pardonné, mais du prince lui-même ! Elle va être bien en colère. Ah ! Mon dieu, pourquoi l'ai-je rencontré ! J'espère au moins qu'il lui aura dit que j'ai enfin chanté tant qu'il l'a voulu ; il avançait et sa mère aussi qui venait en boitant à sa rencontre.

- Antoine, cher Antoine, lui cria-t-elle dès qu'il put l'entendre, viens vite, mon enfant, vois ce que tu m'as valu, ce que Monseigneur m'a donné à cause de toi.

Elle lui montrait une grosse bourse. Lorsqu'elle l'eut jointe, ils s'assirent à terre, et elle vida la bourse dans son tablier, il y avait cinquante ducats d'or. Antoine tout émerveillé de voir tant de pièces à la fois, demandait s'ils valaient autant que des sous.

- Ils sont bien plus beaux, mais pas assez gros, disait-il.

- Tu ne sais pas encore tout, lui dit sa mère, il m'a donné ce trésor pour nous mieux loger et pour nous habiller, et il m'a promis un louis par mois jusqu'à ce que je sois guérie.

- J'espère qu'il ne nous en donnera pas beaucoup de ces louis, bonne mère ; santé vaut mieux que richesses, dites-vous toujours, et à présent que vous n'aurez plus de soucis, il faut se bien porter.

- A la bonne heure, mon enfant, mais tu ne sais pas encore le plus beau : si tu continues à être sage et gentil, Monseigneur veut te faire bien élever et te prendre pour son laquais.

- Pour son laquais, dit Antoine, qu'est-ce que ça ? bonne mère.

- C'est celui qui le sert, qui est derrière lui, derrière sa chaise, derrière son carrosse.

- Derrière ... Oh bien ! moi, dit le petit Antoine, je n'aime pas être derrière, cela vous empêche de courir ; je ne veux pas être laquais, moi je veux être votre fils, votre petit Antoine.

- L'un n'empêche pas l'autre, petit imbécile.

- Comment n'empêche pas ? Quand je serai derrière le prince, bonne mère, puis-je être à côté de vous et vous aider à marcher ? Quand il faudra le servir, vous servirai-je ? Qui tournera votre rouet quand je serai planté là derrière sa chaise, les bras croisés. Non certes, je ne veux pas être son laquais, pas même son piqueur : ils sont trop rudes aux pauvres petits garçons. « petit manant, me disait-il en me bourrant de son fouet. Pour le prince, il est bon lui, il est honnête, il m'a parlé poliment, et puis tous ces beaux sous d'or qu'il vous a donnés ! Je l'aime lui, je lui prendrai des rouges-gorges, et je lui chanterai ma chanson tant qu'il voudra ; je lui cueillerai des violettes et des fraises, je les lui porterai dans son château ; mais je n'y veux pas rester laquais, quand même il me donnerait tous les jours une bourse comme la votre. Il pleurait, et sa mère aussi. Elle l'embrassa.

- Console-toi, cher Antoine, lui dit-elle, ce serait bien triste aussi pour moi de me séparer de mon fils ; mais nous en parlerons au prince pour qu'il te fasse apprendre un métier, et puisque tu ne veux pas me quitter, tu travailleras près de moi.

- De bon courage et toujours, dit-il en sautant de joie.

Il présenta ensuite son épaule à sa mère pour s'appuyer, et chemin faisant, lui conta son histoire, dont elle ne savait aucun détail. Le prince était entré chez elle et l'avait trouvé filant ; il lui avait dit seulement qu'il avait rencontré Antoine, et qu'en faveur de sa gentillesse, il faisait ce présent à sa mère. Il apprit d'elle que son mari était soldat, et qu'il périt à l'armée. Sa libéralité lui parut alors un devoir, et il promit à la veuve une petite pension qui fut exactement payée. Antoine voua un culte aux rouges-gorges, et disait souvent qu'il leur devait son bonheur.

Antoinette Geneviève Deslandes de Bagneux

Née à Bagneux le 21 mai 1821, fille de Laurent Delandes de Bagneux et de Marie Rose Blanche de Gueroust de Saint-Mars baptisé dans l'église de le .

Mariée le 20 mai 1845 (mariage célébré à Bagneux le 19 ; religieux dans l'église de Bagneux le 20). A Mr. Alphonse Goguet de Boisheraud âgé de 31 ans, fils de Jean Goguet de Boisheraud et de dame Adélaïde Cécile Alexandrine Perrin de la Courbejollière et de demoiselle Antoinette Geneviève Deslandes âgée de 23 ans, fille de Mr. Laurent Deslandes chevalier de la légion d'honneur et de dame Marie Rose Blanche de Gueroust de Saint-Mars.

Nom des témoins et amis qui ont signés l'acte de mariage :

Louis Esprit Joseph de la Sorinière âgé de 49 ans, oncle maternel de l'épouse.

Le comte Louis de Marcé, âgé de 70 ans, oncle maternel de l'épouse

Eugène Perrin de la Courbejollière, chef de bataillon en chevalier de Saint-Louis et de la légion d'honneur, âgé de 57 ans, oncle paternel de l'époux.

Ludovic Goguet de Boishéraud, prêtre curé de la commune du Pallet, âgé de 36 ans, frère de l'époux.

Baptême de Marguerite Marie Goguet de Boishéraud. 2-6-1849.

Extrait des registres de baptême de la paroisse de Maidson, canton d'Aigrefeuille.

Le dix neuf juillet mil huit cent quarante neuf, sur la permission d'ondolement donnée par MM. les vicaires généraux capitulaires le siège vacant, en date du quatrième jour du mois de juin, devant nous curé soussigné avons suppléé les cérémonies du baptême à Marguerite Marie Goguet de Boishéraud, fille d'Alphonse Goguet de Boishéraud et de dame Antoinette Geneviève Delandes de Bagneux son épouse, née le deux juin et ondoyée par nous le même jour.

Ont été parain M. Charles Louis Pierre Abdon Deslandes, officier de cavalerie, veuf et marraine demoiselle Léonide Eugénie Perrin de la Courbejollière tante de l'enfant.

Ont signé :

Léonide Eugénie Perrin de la Courbejollière, Blanche Delandes, Eléonore Delandes, Pierre de Saint-Simon, A de Boishéraud, Antoinette de Boishéraud, Mathilde de Saint-Simon, Catherine Clément, Piquet curé.

Pour copie conforme à la minute, Maidson 28-7bre-1859. Piquet.

27 mai 1853, Bénédiction de la chapelle de la Guérivière

Monsieur le curé de Maisdon
Evêché de Nantes

Nantes le 27 mai 1853

Monsieur le curé,

Je reçois à l'instant votre lettre du 24 de ce mois ; je m'empresse de vous accorder bien volontiers la permission de bénir ou de faire bénir, par un prêtre de votre choix, la chapelle que vient de faire construire Mr. de Boishéraud.

Je désire que M. le Maire de Maisdon voie, dans mon empressement à accorder toutes les permissions nécessaires pour la bénédiction de la chapelle et la célébration de la sainte messe, un témoignage de mon estime toute particulière pour lui et pour son honorable famille. Veuillez lui en donner l'assurance de ma part.

Agréez, Monsieur le curé, l'expression de mon sincère attachement.

Evêque de Nantes.

Concession dans le cimetière de Maisdon par Antoinette Deslandes, veuve d'Alphonse de Boishéraud

7-9bre-1871 , la Guérivière.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous demander la concession à perpétuité de quatre mètres de terrain dans le cimetière de Maisdon, je m'oblige à payer à la commune le prix fixé par la municipalité.

J'ai l'honneur

Nantes 19-9bre-1871.

Madame,

J'ai bien reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire dimanche dernier je me proposais d'avoir l'honneur de vous voir et j'ai appris que vous n'étiez pas à la Guérivière. Depuis lundi, je suis à Nantes et je me propose d'y rester encore une huitaine de jours ; à mon retour, j'aurai l'honneur de me présenter chez vous pour savoir de vos nouvelles.

En ce qui concerne la concession que vous désirez dans le cimetière de Maisdon, nous arrangerons cela suivant vos intentions, le prix du mètre carré fixé par délibération du conseil municipal approuvé par le préfet est de 60 vous aurez la bonté de me faire connaître si vous désirez que les 4 mètres soient dans un seul morceau ou bien si les deux tombeaux contigus doivent être séparés par l'intervalle d'usage. Dans tous les cas, je préparerai le petit acte d'usage que j'aurai l'honneur de soumettre à votre signature.

En tous cas, madame, vous pouvez regarder la chose comme arrangée.

Veillez je vous prie, madame, présenter mes compliments à mademoiselle votre fille et agréer vous-même l'expression de mes sentiments les plus respectueux et les plus dévoués.

A. Petit des Rochettes.

Nous, maire de la commune de Maidson, vu l'ordonnance du 6 décembre 1843, relative aux concessions de terrains pour fondations de sépultures privées dans les cimetières ; vu la délibération du conseil municipal de Maidson du 25 février 1866, approuvée par arrêté de M. le préfet de la Loire inférieure du 6 mars suivant,

Vu la demande de concession de terrain dans le cimetière de Maidson faite par Madame Antoinette-Geneviève Delandes de Bagneux, veuve de M. Alphonse Goguet de Boishéraud, propriétaire à la Guériverière, commune de Maidson, à la date de ce jour,

Arrêtons :

Article 1er : Il est concédé à perpétuité à Mme veuve de Boishéraud, ce accepté par M. Augustin Pouvreau notaire à Aigrefeuille, soussigné, fondé de pouvoir verbal, ainsi qu'il le déclare et qui garantie et se porte fort pour Mme de Boisheraud, une portion de terrain de 4 mètres de superficie, soit 2 mètres de long sur 2 mètres de large, pour y fonder des sépultures privées, notamment pour M. Alphonse de Boisheraud, son mari et pour Antoine de Boisheraud, son fils.

Article 2 : Cette concession est faite moyennant la somme de deux cent quarante francs.

Cy		240
	Dont les 2/3 pour la somme	160
	Et le 1/3 pour les pauvres	80
	Parité	240

Laquelle somme M. Pouvreau qui garantie et se porte fort pour Mme veuve de Boisheraud, sera tenu de verser immédiatement dans la caisse du receveur municipal de Maidson.

Article 3 : Le concessionnaire paiera en outre à qui de droit les frais de timbre et d'enregistrement du présent acte.

Article 4 : Il sera tenu de se conformer à tous les règlements concernant la police des cimetières.

Fait à Maidson le 18 janvier 1872.

Signé : A. Petit des Rochettes et A. Pouvreau

Enregistré à Aigrefeuille le 29 janvier 1872, folio 19, verso, case I.

Reçu 9 francs soixante centimes, décimes un franc 92 centimes.

Signé Chedeville.

Pour expédition conforme, en mairie à Maidson le 13 mars 1872 pour le maire absent, l'adjoint délégué : signé R. Caillé.

Evaluation de la propriété de la Guérvivière

St. Lumine, 10 xbre 1870

Monsieur Pouvreau

Le chiffre de la valeur de la propriété de la Guérvivière que vous me donnez, de 2400 à 2500 l'hectare, me paraît assez raisonnable, je crois qu'il ne faudrait pas compter beaucoup plus, le revenu ne peut suivant moi dépasser 4000, le capital à 150.000 francs nous donnerai un peu plus de deux et demi pour cent, je pense que vous pouvez vous tenir de votre appréciation, c'est bien celle que j'aurai donné.

Je vous envoie les extraits du cadastre dont je n'ai plus besoin. Pour Crochepie, sa contenance est de un hectare 53 ares, ce qui donne en totalité un peu moins de 59 hectares.

Comme vous dites, la proximité du bourg de Maisdon donne un avantage à la propriété, mais une assez grande quantité des terres en St. Lumine ne sont pas de bonne qualité, mais cependant avec la maison qui est en bon état et les bâtiments des fermiers également, il me semble que le chiffre de 2500 fr. serait plutôt dépassé qu'en chiffre moindre.

Votre tout dévoué,
J. Maillard

Je regrette d'avoir fait attendre votre domestique aussi longtemps, mais je venais de partir un instant avant son arrivée pour un enterrement à Clisson. Vous voudrez bien aussi excuser mon griffonnage : je vous écris à la note pour ne pas le retenir plus longtemps.

Lettre d'Antoinette Deslandes, à son notaire M. Pouvreau

Vendredi 17 décembre 1875

Monsieur et ami

J'ai reçu hier la lettre chargée que vous m'annonciez l'autre jour. J'ai trouvé dans cette lettre 224 Fr. et le billet de ce que je vous devais. Merci Monsieur pour cette affaire terminée.

Toutes ici sommes heureuses du mieux de Valentine et espérons bien que cela va continuer. Sébastien arrive à Saumur samedi, il vient de l'écrire à sa sœur.

Recevez Monsieur et ami l'assurance de mon attachement

A. de Boishéraud

Reçu de Monsieur Pouvreau la somme de quinze mille francs à compter sur la vente de la Guérvivière

Saumur le 28 avril 1876
A. de Boishéraud

Reçu de M. Pouvreau six mille francs à compter au prix de vente de la Guérvivière

A la Guérvivière le 6-8-1876
A. de Boishéraud

5 mai 1876 - Concession à perpétuité faite à Mr Delandes de Bagneux pour Mme Goguet de Boishéraud et sa famille à Saumur.

Commune de Saint-Hilaire Saint-Florent.
Sépulture dans le cimetière communal.

Nous, maire de la commune de Saint-Hilaire Saint-Florent,
Vu la demande faite par Mr Delandes de Bagneux propriétaire à Bagneux, tendant à ce qu'il lui soit fait concession à perpétuité de quatre mètres carrés de terrain dans le cimetière de cette commune pour y fonder une sépulture particulière, Mr Delandes de Bagneux s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du receveur Mr Niapal la somme de cent quatre vingt francs pour prix de cette concession, savoir : cent vingt francs au profit de la commune et soixante francs pour le bureau de bienfaisance.

Vu le décret du 12 juin 1804, vu le règlement adopté par le conseil municipal, conformément à la circulaire de Mr le préfet en date du 18 mai 1804, vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, vu le décret du 18 avril 1801, arrêtons :

Art 1er : Il est fait concession à perpétuité à Mr Delandes de Bagneux de quatre mètres carrés de terrain dans le cimetière de Saint-Hilaire Saint-Florent pour y fonder une sépulture particulière de famille.

Art. 2 : Cette concession est faite moyennant la somme de cent quatre vingt francs qui sera versée de suite dans la caisse du receveur municipal, savoir : cent vingt francs pour la commune et soixante francs pour le bureau de bienfaisance.

Art. 3 : Le concessionnaire se conformera aux lois et règlements sur les cimetières et payera les droits de timbre et d'enregistrements.

Art. 4 : Il se conformera aussi à la délimitation qui sera faite du terrain concédé sur lequel il fera maintenir un signe quelconque pour qu'il soit respecté.

Art. 5 : Le concessionnaire sera tenu de soumettre à l'approbation du maire, le projet de construction qu'il se propose de faire sur le dit terrain.

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera remise au receveur municipal, au concessionnaire et au trésorier du bureau de bienfaisance.

Pour copie conforme, le maire.
enregistré à Saumur le cinq mai 1876

Le percepteur des contributions directes
à Monsieur Delandes à Bagneux.

Saumur le 24 mai 1876.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire payer la somme de cent quatre vingts francs pour prix de 4 mètres de terrain qui vous ont été concédés à perpétuité dans le cimetière de Saint-Florent par acte du 5 mai 1876.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre respectueux serviteur.

Testament de Marie Antoinette Deslandes de Bagneux, Mme veuve de Boishéraud

Ceci est mon testament :

Je lègue par préciput et hors part :

1° à mes deux filles Marguerite et Marie de Boishéraud, mon mobilier, mon argenterie, mes effets personnels et bijoux.

2° Aux mêmes et à mes quatre petits enfants Marie, Henry, Pierre et Antoine Mosnay, une somme de quinze mille francs, soit cinq mille francs à chacune de mes filles et cinq mille francs à mes petits enfants.

En cas de prédécès d'un de mes légataires, sa part en argent retombera dans ma succession mais sa part en mobilier accroîtra à sa colégataire.

En faisant cette disposition, j'ai cru faire œuvre de conscience et obéir à un sentiment d'équité. C'est un simple dédommagement des avantages que j'ai fait à mon fils. Je n'y fais point participer ma fille Gabrielle parcequ'étant en religion, elle n'a aucun besoin de ces objets.

Saumur, le 29 janvier 1889

A.D. de Boishéraud

A mes enfants, quand je ne serai plus

Je ne suis plus mes chers enfants et je veux encore vous parler. Oui je veux vous dire aimez-vous et vivez unis, c'est ce que j'ai toute ma vie désiré. Je voulais aussi vous demander pardon si je vous ai fait de la peine en quoi que ce soit et si j'ai manqué envers vous à mes devoirs de mère chrétienne, j'en demande bien pardon à Dieu.

J'ai fait mon testament, il est dans l'étude de Monsieur Auboye, mais à toi Marguerite et Marie je vous demande de donner de ma part ma vieille bergère à Sébastien, je sais qu'elle lui fera plaisir et à Marie Mosnay ma petite fille et filleule ma grande cuillère à ragoût d'argent et aux armes des de Boishéraud, après que vous en aurez joui.

Vous savez déjà mes intentions pour ma sépulture, souvent je l'ai manifesté. Je veux être enterré à la deuxième classe. Je demande instamment qu'on ne mette sur mon cercueil ni couronnes ni fleurs, je ne veux pas non plus qu'on distribue des images.

Seulement, mes chers enfants, ne m'oubliez pas dans vos prières.

Saumur, ce 28 décembre 1889

A.D. de Boishéraud

à Mes enfants
Quand je ne serai plus

Madame de Boishéraud

Aujourd'hui, à onze heures et demie, ont eu lieu en l'église Saint-Pierre, les obsèques de M^{me} de Boishéraud, née Delandes de Bagnaux.

Un grand nombre de personnes suivait le char funèbre pour rendre un dernier témoignage de sympathie à la famille et la femme de bien qui sera regrettée de tous ceux qui l'ont connue.

Le deuil était conduit par M. Sébastien de Boishéraud, le fils de la défunte, par M. le commandant Delandes, de Bagnaux, son beau-frère et M. Mosnay, son gendre.

L'inhumation a été faite au cimetière de Saint-Florent, dans le caveau de famille.

Dimanche 16 Janvier 1898

SAUMUR

Dimanche

INSERTIONS PAYABLES D'AVANCE

annonces et Réclames, la ligne..... 0.30
divers — 0.50

annonces, Réclames, Insertions, s'adresser
au bureau du journal, place du Marché-Noir.

Chronique Locale

Nécrologie

Lundi dernier, M^{me} de Boishéraud, née Delandes de Bagneux, est décédée en son domicile, rue des Payens, à l'âge de 76 ans, à la suite d'une longue maladie.

Ses obsèques ont eu lieu mercredi, à onze heures et demie, en l'église Saint-Pierre.

Un grand nombre de personnes suivait le char funèbre pour rendre un dernier témoignage de sympathie à la famille et la femme de bien qui sera regrettée de tous ceux qui l'ont connue.

Le deuil était conduit par M. Sébastien de Boishéraud, le fils de la défunte, par M. le commandant Delandes, de Bagneux, son frère et M. Mosnay, son gendre.

L'inhumation a été faite au cimetière de Saint-Florent, dans le caveau de famille.

*Vous êtes prié d'assister à la
Messe anniversaire qui sera dite, pour
le repos de l'âme de*

*Madame de Boishéraud,
le Mercredi 11 Janvier 1899, à neuf
heures du matin, en l'église St-Pierre.*

La ferme de l'étang

La ferme de l'étang a été achetée le 27 septembre 1819 pour la somme de 20.560 francs par Laurent Deslandes de Bagneux aux héritiers Delaurent, Stapleton et Gohin de Montreuil, comme dot de sa femme Marie Rose Blanche de Gueroust de St. Marc. La ferme contient 28 hectares de terres et près, et une pièce de bois taillis de plusieurs essence de 25 hectares.

le gérant, résidant à Saumur, est Taveau-Nicolas, le garde, habitant sur place, est Louis Blanchard puis en 1884 Séraphin Gasnereau, et les fermiers Louis Barrault à partir de 1821, Auguste Coiffard en 1882 et Louis Chevallier de 1883 à 1893, puis Landreau.

Sébastien, dans ses carnets, raconte dans une sorte de bande dessinée l'expédition annuelle de la famille pour aller visiter les fermiers, et ramener le beurre et les six poulets.

Choix de Louis Blanchard comme garde

Je soussigné Antoinette Geneviève Deslandes, veuve de M. Goguet de Boishéraud, propriétaire demeurant à Saumur, rue des païens, numéro 16

Déclare nommer le sieur Louis Blanchard, garde particulier à Louerre (Maine et Loire) garde pour ma propriété de l'étang, située commune de Gennes (Maine et Loire) et consistant en bois, terres, vignes et prés, le tout d'une contenance d'environ quarante hectares, et à la charge par le dit sieur Blanchard de prêter le serment exigé par la loi.

Fait à Saumur le 1^{er} mai 1876

A.D. de Boishéraud

Louerre le 15 avril 76

Madame,

J'ai eu occasion de voir avec Deschamps le bois à laquelle vous lui réclamez une sèvre, il convient bien de vous la devoir, mais seulement sur une coupe nommée les trois noix contenant environ 2 hectares. Tant qu'à la partie qu'il a également exploité en 75 dans la grande coupe, il prétend avoir droit vu qu'il m'a dit que le marché était fait à condition qu'il exploiterait en 73, 74 et 75 sans explication qu'il ne devait pas couper à tour et à travers, il coupait tel qu'il trouvait à vendre.

Le jour que vous viendrez à la ferme de l'étang, apportez votre marché, j'espère que cette affaire se traitera.

En parcourant la grande coupe, j'ai reconnu que les bestiaux de votre fermier comme ceux des habitants de Milly ils y pacagent continuellement, et les femmes y vont couper l'herbe avec des focilles et d'autres couper les ajoncs avec des serpes.

Taschez d'avoir ma commission le plus tôt possible afin que je puisse faire cesser ce gaspillage avant que votre bois ne pousse.

Madame, je suis avec respect votre très humble et très obéissant serviteur

L. Blanchard

Reçu de Louis Blanchard, garde, à valoir sur la somme provenant des ventes des bestiaux de la ferme de l'étang, la somme de sept cent francs

Saumur 4 juin 1881

de Boishéraud

Somloire le 22 8bre 1882

Monsieur Blanchard,

Sans doute que vous n'êtes pas sans avoir entendu parler du malheur qui m'a frappé, pour lors je viens donc tout exprès pour vous parler de notre affaire, lesquelles sans doute vous ne voudrez plus tenir du marché ce qui est assez malheureux pour moi. Cependant si vous vouliez bien encore malgré cela je pourrais y aller tout en faisant à moitié et je crois que cela ne dépend que de vous, ou si vous ne voulez point, laissez moi donc aller dans votre maison pour jusqu'à la St. Georges ou je pourrais sans doute trouver de l'ouvrage, ou une place quelconque.

Veillez je vous prie me faire réponse tout en me disant ce que vous aurez décidé, et fasse le ciel que l'arrêt que vous prononcerez concrétise les illusions dont j'ose me bercer et donc j'ai bien besoin avec ma nombreuse famille. Qui est ce qui leur procurerais du pain, car il a fallu que tous les malheurs et la maladie me tombe dessus, pour me conduire là où je suis, et j'ai bien besoin que quelque âme charitable vienne à mon aide pour m'aider, avec mes enfants qui grandissent, à sortir de ce mauvais pas.

Croyez, Monsieur Blanchard, que si vous y mettez du votre, je me generai tant que je pourrais de mon côté, et j'ose espérer que vous n'aurez pas à vous en repentir tôt ou tard, je vous en serai reconnaissant et jamais ne vous oublierez.

Je suis avec un profond respect à Monsieur Blanchard, votre très humble serviteur
Auguste Coiffard

Somloire le 3 9bre 1882

Monsieur Boishéraud,

Croyez que ce n'est pas sans peine que je me vois forcé de renoncé d'aller dans votre ferme, malgré la saisi qui c'était mise chez moi il y a quelques mois, je croyais toujours rentrer chez vous, du moment qu'il ne m'avait pas tout saisi, mais malheureusement ils sont revenus une seconde fois, et ne m'ont rien laissé, aujourd'hui même a lieu la vente, plus d'espoir alors, sinon mon intention serait toujours d'aller chez vous, mais hélas ! Avec quoi il ne me reste plus donc ma nombreuse famille, et moi seul pour leur subvenir, sinon que quelques personnes généreux vienne à mon aide.

Veillez monsieur m'excuser si j'ai fait la faute je voudrais pouvoir la réparer mais il est plus temps.

Je suis avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur
A Coiffard

Un bail fut conclu le 20 mai 1882 avec Auguste Coiffard, mais il ne resta qu'un an

Conditions du bail de la ferme de l'étang conclu entre Mme de Boishéraud, propriétaire et M. Auguste Coiffard, cultivateur

Le présent bail est fait aux charges et conditions suivantes que les preneurs s'obligent conjointement et solidairement entre eux à exécuter et accomplir sous peine de tous dépens dommages et intérêts, même de résiliation immédiate du bail.

- 1- Ils jouiront des biens affermés en bon père de famille sans y commettre ni souffrir qu'il y soit commis aucune malversation, dégradation ni anticipation.
- 2- Ils habiteront personnellement les bâtiments de la ferme et devront les tenir garnis de meubles, bestiaux, instruments aratoires et effets mobiliers de valeur et quantité suffisantes pour répondre des fermages ci après fixés.
- 3- Ils cultiveront, fumeront et ensemenceront les terres en temps et saisons convenables sans pouvoir les surcharger de semence ni intervertir l'ordre de leur culture.
- 4- Ils faucheront et faneront les prés et pâtures suivant l'usage du pays et tiendront constamment nets d'épines ramures et taupinières les prés seulement et non les pâtis.
- 5- Ils seront tenus de souffrir toutes les grosses réparations et réfection qu'il serait nécessaire ou utile de faire aux bâtiments, leur durée excédât-elle quarante jours. Ils devront à cet effet faire le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux qui seront employés. Ils fourniront même les brondes, pailles et chaumes nécessaires pour les couvertures de cette espèce. Ils devront aussi abattre les arbres qui sont nécessaires aux dites réparations, le tout sans récompense de la part de la bailleuse.
- 6- Les preneurs ne pourront envoyer pacager leurs bestiaux dans les bois et taillis sous peine de résiliation immédiate du présent bail si bon semble à la dame baillesse et sans préjudice de tous dommages et intérêts.
- 7- Ils étanceront les arbres qui ont coutume de l'être à leur âge et sève ordinaire sans pouvoir avancer ou retarder les coupes ni rien prétendre en celles qui resteront à la fin du bail. Ils ne pourront pas faire de nouvelles truisses.
- 8- Tous arbres morts appartiendront à la baillesse et les preneurs n'y auront aucun droit.
- 9- Ces derniers laisseront à la fin du présent bail les chaumes sur pied, les foins et les bailles en barge et les fumiers en tas sur la cour ou dans les étables, le tout suivant l'usage des lieux.
- 10- Ils entretiendront et rendront en bon état les fossés et autres clôtures
- 11- Ils couperont les hais en temps, âge et saison convenables de manière à les laisser à hauteur défensible.
- 12- Ils planteront chaque année sur les dits domaines et dans les endroits indiqués par la baillesse six arbres fruitiers que cette dernière fournira, et ils les armeront d'épines pour les préserver de dommage des bestiaux.
- 13- Ils devront souffrir la baillesse faire à ses frais et sans indemnités toutes les plantations d'arbres fruitiers et d'agrément qu'elle jugera à propos sur la dite métairie.
- 14- Mme de Boishéraud pourra également faire abattre sur les dits domaines tel nombre d'arbres vifs qu'il conviendra sans que les preneurs puissent réclamer aucune indemnité.
- 15- Les preneurs ne pourront non plus réclamer aucune indemnité ni diminution du prix du bail ci après stipulé pour cause de grêle, gelée, incendie, inondation, averses, sécheresse ou autres accidents prévus ou imprévus qui détruiraient tout ou partie de leurs récolte d'une ou de plusieurs années.

- 16- Ils paieront l'impôt des portes et fenêtres sans diminution du prix de ferme.
- 17- A l'égard des contributions foncières de la métairie et des dépendances, ils seront tenus de les payer exactement chaque année mais en déduction de leur fermage, et il leur en sera tenu compte sur la représentation des quittances du percepteur. Les frais qui pourraient être occasionnés par leur négligence au sujet du paiement de ces contributions resteront à leur charge.
- 18- Ils ne pourront céder en tout ou en partie leur droit au présent bail sans le consentement exprès et par écrit de la bailleuse.
- 19- Enfin, ils paieront tous les frais, droits et honoraires des présentes.

Prix

Le présent bail est fait moyennant un prix de fermage annuel de onze cent francs que les preneurs s'obligent conjointement et solidairement entre eux à payer à Mme de Boishéraud en sa demeure à Saumur chaque année en deux termes et paiements égaux, savoir cinq cent cinquante francs le 24 juin 1883 pour la première année et cinq cent cinquante francs le premier janvier suivant et ainsi continuer d'année en année jusqu'à l'expiration du présent bail, excepté pour la dernière année de jouissance, dont le dernier paiement devra avoir lieu le 1^{er} novembre 1891, époque fixée pour la sortie des preneurs, de manière que ce paiement soit effectué préalablement à l'enlèvement de tous meubles et bestiaux.

Redevances

Indépendamment du prix de ferme ci-dessus stipulé, les preneurs s'obligent solidairement à livrer chaque année à la bailleuse :

- 1- Trois douzaines d'œufs livrables à la métairie de l'étang à la réquisition de la dame bailleuse.
- 2- Huit poulets livrables à Saumur
- 3- deux kilogrammes cinq cent grammes de laine dégraissée et livrable à Saumur
- 4- Les preneurs devront abattre, débiter et conduire à Saumur en la demeure de la dame bailleuse le bois nécessaire à son chauffage et ce chaque année, pourvu que ce bois soit pris sur la ferme.

Cette redevance ne s'arrêtera pas d'une année sur l'autre.

Assurance contre l'incendie

Les preneurs seront tenus de faire assurer contre l'incendie lors de leur entrée en jouissance à une compagnie d'une solvabilité notoire, tous les bâtiments de la métairie affermée pour une valeur totale d'au moins six mille francs.

Il est ici observé que les preneurs auront droit dès maintenant, c'est-à-dire avant leur entrée en jouissance, de cultiver à leur profit toutes les terres qui ne sont pas ensemencées en ce moment et à leur sortie, ils devront laisser un hectare et demi soit en trèfle, luzerne, sainfoin à leur choix ; ils laisseront également à leur sortie tous les foins naturels et un tiers des terres vacantes et libres.

Louerre le 15 février 1883

Madame,

En ce moment, j'ai 5 fermiers qui me demandent votre ferme de l'étang, malheureusement il n'y en a qu'un de bon, il ne pourrait prendre que pour entrer en jouissance d'un an de la toussaint, c'est-à-dire à la toussaint 84. Ensuite, il voudrait un bail de 12 ans et ne payer pour les 3 premières années que 400 francs par an. Les autres années 800 francs chaque année.

Mon avis ne serait pas de lui accorder à ces conditions. Il faut compter deux années de perdues d'ici la toussaint 84. Les autres veulent aussi deux ans sans payer. J'ai la conviction qu'il voudrait vivre 2 ans et laisser la ferme dans l'état où elle se trouve.

Madame, je suis avec respect votre très humble et très obéissant serviteur

Louis Blanchard

Entre les soussignés

1-Louis Blanchard, garde particulier demeurant à Louerre, agissant au nom et mandataire de Madame de Boishéraud, propriétaire à Saumur

2-Mr. Coullo et Mr. Canard, tous les deux marchands de moutons, demeurant l'un à St. Martin de la Place et l'autre à St. Clément du bois

Ont fait entre eux ce qui suit

Le sieur Blanchard a loué aux ci-dessus dénommés le droit de faire pacager des moutons dans la ferme de l'étang, commune de Gennes, dans toute la terre cultivable seulement qui fait partie de la dite métairie la vigne et la prée sont réservés par le sieur Blanchard, ainsi que tous les fruits qu'il pourrait y avoir dans les arbres fruitiers qui sont complantés sur la dite métairie.

Tous dommages qui pourrait être causés par les moutons en dehors des terres cultivables seront estimés à dire d'expert.

Conditions

1-Les sieurs Coullon et Canard ont droit de faire pacager à partir du 20 avril présent mois de 1883 et continuer jusqu'au 1^{er} novembre 1883, moyennant un prix convenu de trois cent francs payable le 1^{er} novembre 1883.

2-Ils logeront leurs moutons dans les étables ainsi que dans les granges au besoin.

3-Ils auront droit à prendre des pailles et chaumes pour faire des litières à leurs moutons et tous les engrais qu'ils feront resterons au profit du sieur Blanchard qui indiquera les fourrages qui devront être employés en litières.

4-Ils auront droit aussi de loger leurs gardiens dans la chambre pendant la durée de la location, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} novembre mil huit cent quatre vingt trois.

Fait en double sous nos seings le 20 avril 1883

Coulon, Canard, L. Blanchard

Louerre le 26 avril 1883

Madame,

J'ai écrit de nouveau à Challait ce fermier de Gonnard afin de savoir si on aurait pu traiter pour votre ferme. Il ne m'a pas répondu.

Je viens d'affermir le pacage pour les moutons tel que je vous en ai parlé à partir de ce jour jusqu'au 1^{er} novembre prochain pour trois cent francs.

Avez-vous entendu parler de Tirbois ? Il a écrit une lettre qui a été mal adressée, il l'adressait au garde de Milly, sans mettre le nom, en lui demandant si la ferme était affermée et lui faire répondre. Il n'y a que le père Hubert garde à Milly, il ne connaissait pas Tirbois, il n'a pas pu lui répondre.

Cela prouve qu'il aurait envie d'affermir.

Madame, je vous prie de dire à Madame Persac que j'ai écrit également à la femme qui demandait sa ferme. Je n'ai pas de réponse, je crains bien qu'elle ne veuille plus venir.

Madame, je suis avec respect votre très humble et très obéissant serviteur

L. Blanchard

Louerre le 25 9bre 1883

Madame,

Hier il m'est venu un nommé Louis Chevallier de St. Georges des sept vois. D'après avoir examiné votre ferme, voici les conditions qu'il m'a posé la prendre pour 11 ans.

Les 2 premières années à partir du 1^{er} 9bre présent mois sans payer et lui fournir 6000 de foin

Ensuite pour les deux années suivantes 86, 87, huit cent francs

Et les 7 dernières années mille francs.

Tant qu'à moi je ne pas voulu lui accorder les 2 premières années par ne rien payer et ne pas lui donner de frais vu qu'au bout des 2 ans après avoir profité du fumier qui se trouve en se moment il pourrait nous dire : je m'en vais de votre ferme, je ne peux y vivre.

Je le crois bien solvable d'après les renseignements que j'ai pris.

Il est toujours désagréable s'il fallait employer l'huissier.

Je vous prie de me dire par le courrier quelle serait votre intention de faire pour que je puisse lui rendre réponse.

Madame, je suis avec respect votre très humble et très obéissant serviteur.

L. Blanchard

Chevallier prit la ferme de novembre 1883 jusqu'en 1893

Doit M. Blanchard à Gaudicheau couvreur

Les réparations de la ferme de l'étang à Milly faites en 1882, savoir :

Le 23 avril : deux cent d'ardoises 6f	6.00
Le 31 mai deux journées 8f	8.00
Fourni 50 centimes de clous	0.50
	14.50

Pour aqui le 2 janvier 1884

Gaudicheau

Louerre le 18 janvier 1884

Madame,

Je viens de voir Chevalier, il m'a dit ne devoir que 3000 f. en vertu des 2 obligations et que les emprunts ont été faits pour payer des biens qu'il a acheté ou même existant de la sœur de sa femme qui avait été partagés ensemble, mais de son côté qu'il avait une certaine valeur.

Je lui ai demandé s'il voulait donner une inscription sur ses biens ou fournir caution pour garantir le prix de ferme, il m'a répondu non seulement qu'il garnirait la ferme de ... suffisant pour garantir le prix de ferme.

Un de mes amis connaissant bien ses propriétés me dit qu'il a bien une valeur de douze à quinze milles francs. Je ne sais quoi faire.

Si vous pouviez venir à l'étang, vous le verriez lui et sa femme, ou si vous croyez ne pas devoir leur affermer, dites le moi par le courrier.

Madame, je suis avec respect votre très humble et très obéissant serviteur.

L. Blanchard

Si vous venez, ne prenez pas pour jour mercredi.

Ferme de l'étang à Milly
Appartenant à Mme de Boishéraud

25 aout 1884

Observations à faire à Mme de Boishéraud

Le fermier réclame le bois nécessaire à la construction d'un hangar promis. Nous avons observé que dans le taillis N° 438 étaient plusieurs arbres qui sont bons à abattre et que ceux-là, ou bien encore un chêne situé le long de la prairie pourraient être pris à cet effet.

Madame de Boishéraud doit aussi la réparation des toitures en broudes, et nous avons observé que le coté nord de la grange a le plus grand besoin d'un repiquage complet puisque la toiture fait eau dans divers endroits et que les feuilles de la broude est complètement usée. Cette réparation sera de toute utilité au printemps prochain.

A cet effet, nous proposons dans la vente à faire de la coupe de faire au marchand une demander à titre de donne à Dieu de 400 à 500 pour les réparations de ces dernières.

Sur les écuries qui font suite aux bâtiments, il est également urgent de faire réparer le faitage.

Nous précautionnant de bourdes tel qu'il est dit ci-dessus, nous pourrions au printemps faire les dites réparations au moyen d'un marchandage fait à forfait à un ouvrier de Gennes dont Mme de Boishéraud doit avoir le nom. (Monsieur Auguste Boisvin, briquetier à Jambes commune de St Georges des Mines)

La coupe du sang au porché est pour partie, le long de M. Robert et le long du taillis N° 438, en chêne, ainsi qu'en plusieurs petits carrés, mais la plus grande partie est en bruyères et ajoncs. Elle peut être ainsi répartie :

40 boisselées mesure de Saumur	à 25 =	1000
100	à 18	1800
100	à 12	1200
232	à 6	1392
472 pour total		5392

Les 232 boisselées pourraient être comptées à 8 au lieu de 6.

Gasnereau est nommé garde

Milly le 21 7bre 1884

Madame,

Je fais réponse à votre lettre qui m'accorde 70 f. pour la garde de vos propriétés situées à l'étang et ainsi que la garde de la chasse.

Je n'aurais pas à m'occuper des marchés puisque Madame se les réserve ; enfin j'accepte vos conditions, je retourne le cas judiciaire et aussi la lettre à Madame Persac pour servir de modèle pour la soumettre à M. le sous-préfet et par conséquent j'irai prêter serment samedi prochain que Madame tienne ses pièces prêtes.

Recevez, Madame, mes sentiments les plus respectueux.

Gasnereau

Les soussignés, Mme de Boishéraud, propriétaire, demeurant à Saumur, Maine et Loire, et M. Séraphin Louis Gasnereau, garde particulier, demeurant aux Roches, commune de Milly, acceptent le contrat suivant :

Madame de Boishéraud déclare prendre pour garde de sa propriété de l'étang Monsieur Séraphin Louis Gasnereau, moyennant la somme de soixante dix francs par an.

Monsieur Séraphin Louis Gasnereau accepte avec les conditions suivantes :

1-Faire respecter tous les droits de la propriétaire sur toute l'étendue de la propriété appelée l'étang, composée de bois, prés, vignes et terres.

2-Interdire la chasse aux braconniers ainsi qu'à tout chasseur ou autre personne faisant du tort aux récoltes

3-Le garde devra surveiller le fermier afin que ce dernier respecte le bail dans toute sa rigueur.

4-C'est avec son garde que Mme de Boishéraud correspondra lorsqu'elle aura quelque chose à faire dire à son fermier, de même il écrira à la propriétaire toutes les fois que le fermier l'en chargera.

Saumur 27 septembre 1884

A.D.de Boishéraud
Gasnereau

Melmoir De Madame De Boizéron

Travaux De maçonnerie faits à l'été

le 15 juillet 1884	1 journée pour réparation du four	4	00
le 4 Août	Commence à lescahier 1 Demi journée	2	00
le 11 —	1 journée	4	00
le 17 —	1 journée	4	00
le 19 —	1 journée	4	00
le 14 —	1 journée	4	00
le 14 —	1 journée	4	00
le 21 —	1 journée	4	00
le 25 —	1 journée	4	00
le 26 —	1 journée	4	00
le 27 —	1 journée	4	00
le 29 —	1 journée	4	00
le 30 —	1 Demi journée	2	00
fourni	63 carreaux De four 40 Rs centim la pièce	10	25
fourni	De Chaux et De sable	35	00
fourni	4 marches	27	00
		122	25

Total 122 francs 25 centim

Payé le 11 Novembre 1884



Saumur le 8 décembre 1884

Madame,

Je viens m'acquitter tardivement d'une commission que votre fermier de l'étang m'a donnée pour vous, il y a plus de quinze jours, et que je n'ai pas faite encore, parceque depuis ce temps, j'ai été presque toujours en voyage.

Votre fermier m'a chargé de vous dire que les gens qui ont des morceaux de terre situés à l'ouest de votre bois que vous faites couper cette année, ont comblé le fossé à l'extrémité de l'allée qui longe ce bois, lequel fossé vous sépare de Monsieur Robert. Ils font alors passer leurs charrettes dans cette allée qui vous appartient, pour aller dans leurs terres, et si on ne remédie promptement à cet état de choses, en refaisant le fossé, cet empiètement deviendra une habitude et finira par constituer un droit de passage.

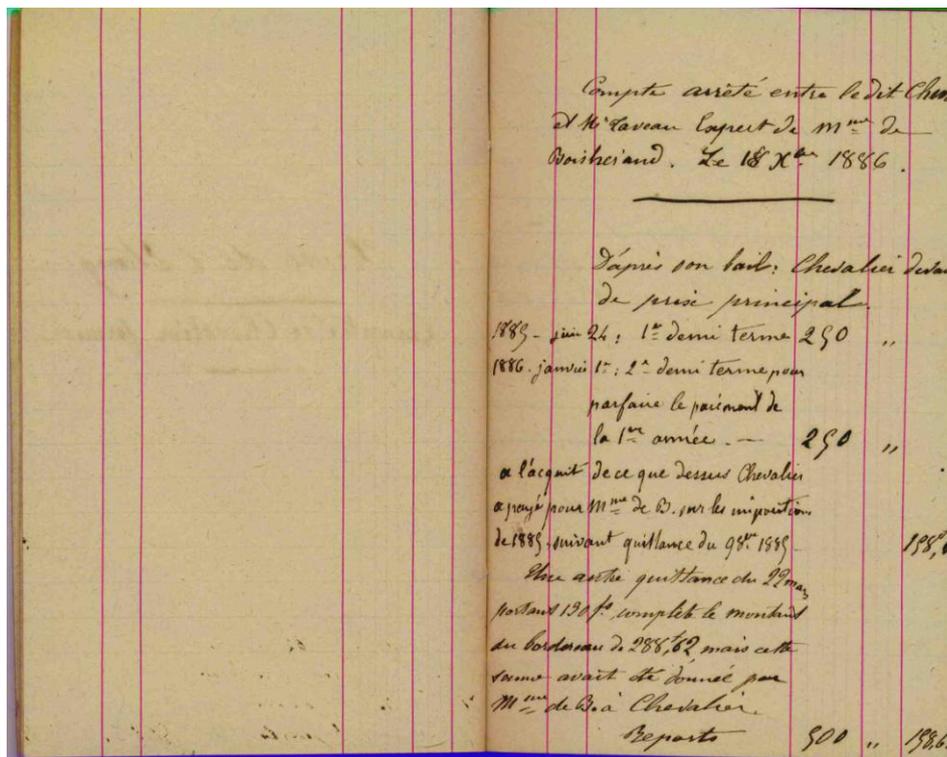
Votre fermier vous demande donc l'ordre de refaire le fossé, qui, à ce qu'il paraît, avait été fait autrefois par ordre de Blanchard.

Il vous demande en outre la permission de profiter de ce qu'il n'y a pas d'eau, en ce moment, dans le marchais cloux (celui situé sur le bord de la plaine de Milly, précisément à l'autre extrémité de l'allée dont je vous parlais plus haut), pour y prendre de la boue, qui lui servira d'engrais.

Nous avons été très heureux des bonnes nouvelles que l'on nous a données plusieurs fois de madame Mosnay, à qui votre présence a dû faire beaucoup de bien. Je vous prie de vouloir bien, Madame, lui présenter, avec les meilleures amitiés de Jenny, mes respectueux hommages et d'être auprès de Monsieur Mosnay l'interprète de mes sentiments affectueux, de lui dire que je le remercie de plus en plus des chiens qu'il m'a envoyés, et que je serais bien heureux qu'il vint un peu chasser avec eux.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

C. Dumas



Monsieur Chevalier redoit donc à M^{me} de Boishéraud la somme de 445 francs 97
Il doit encore pour redevances de l'année 1885
Six poulets qu'il a payés. Mémoire.
Deux H^{os} de laine qu'il a payés. Mémoire.
Le bois qu'il a fagoté, débité et conduit. Mémoire.
Pour l'année 1886 :
Six poulets qu'il n'a pas donnés et qu'il
remettra aussitôt le retour de M^{me} de Boishéraud
Deux H^{os} de laine qu'il a laissés. Mémoire.
Et deux charrois de bois qu'il n'a pas fait
mais qu'il fera aussitôt le retour de M^{me} de B.
M^l Chevalier promet de payer au moins la somme de 198 francs 97 sous un mois de ce jour ;
par ce moyen, il ne resterait plus de voir que le terme qui doit échoir le 1^{er} janvier 1887, soit
290 francs, plus les redevances inscrites plus haut.
Ainsi réglé ce 13 M^{ai} 1886
Taveau
Chevalier

Bagneux le 11 mai 1887

Monsieur Godicheau, couvreur à Gennes

Monsieur

Il est convenu avec Madame de Boishéraud que nous ne ferons que la réparation pour cette année. Je viens donc vous prier de vous y mettre le plus tôt possible et de faire tout ce que nous avons convenu moyennant la somme de soixante francs.

Je compte sur votre bonne volonté pour vous y mettre promptement et pour me faire une réparation tout à fait convenable.

Si vous voulez me prévenir des jours pendant lesquels vous vous trouverez à l'étang, je tâcherai de m'y rendre afin de voir à la possibilité d'arrêter les perches sur lesquelles la bruyère est attachée, afin d'éviter que le surplus de la couverture ne coule comme elle l'a fait à l'endroit que nous sommes obligés de la refaire.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Taveau Nicolas

Bagneux le 11 mai 1887

Madame,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance toutes les remarques qui suivent :

1-Je suis resté possesseur du sousseing relatif aux ventes de bois de cette année ; c'est donc en vain que vous vous donneriez la peine de le chercher.

Il comporte deux ventes

1-celle du petit taillis s'élevant à la somme de 887 f

2-celle des noyers et chênes s'élevant à celle de 550 f

En tout 1437 f

Mes honoraires me sont dû par l'acquéreur (5%)

2-Je viens de relire votre bail et j'ai dû reconnaître que le fermier doit non seulement vous rendre vos bois mais encore les abattre et les réduire en buches.

3-Je viens d'écrire au couvreur pour qu'il se mette le plus tôt possible à la réparation ; je lui dit aussi de me prévenir pour que je m'y rende pendant qu'il y sera.

4-J'ai copié le règlement de compte porté à votre petit livre sur celui que m'a remis le fermier afin qu'il puisse se rendre compte à son aise.

5-Je lui écrit pour le prévenir qu'il doit faire le bois et que je tiens à ce qu'il soit abattu et réduit en buches sous peu de jour et conformément à ce que je lui ai dit à mon dernier voyage.

Daignez agréer, Madame de Boishéraud, les respectueux hommages de votre serviteur

Taveau Nicolas

P.S.

Lorsque le fermier vous amenera du bois, des poulets et autres choses, voudrez-vous avoir la bonté de lui en donner un reçu afin qu'il n'y ait aucune erreur dans les règlements de compte. Spécifiez la quantité de bois à chaque voyage.

L'étang le 7 aout 1888

Madamme,

Je reçu une lettre de Monsieur Taveau. Il me dit de lui porter de l'argent samedi matin. Madamme, je vous pris d'attendre la fin de septembre. Gespairaient vendre une jénise et 6 moutons pour vous peyer, ge les sait perdu, plus un beau cheval que je vien de perdre.

Ge nait plus despoire que sus la récolte pour vous peyer.

Ge vous pris Madamme d'avoir la bonté d'attendre que la récolte soit ramassée.

Je suis votre tout dévoué fermier

Louis Chevallier

L'étang le 12 septembre 1888

Madamme,

J'ai reçu une lettre de Monsieur Taveau. Il me dit d'aller samedi. Madame, je vous pris d'attendre 8 jours, vu que je n'ai pas plus livré de marchandise parce que je suis malade. Je vous porterai tout ce que je pourrai d'argent.

Je suis votre tout dévoué fermier.

Louis Chevallier

Pour Madame de Boishéraud

Le fermier m'a payé 120 francs, mais je ne l'ai quittancé que de 100 francs, voulant me rembourser de 20 francs de frais d'huissier que j'avais dû payer à ses lieux et place. Sur ces 100 francs, j'ai payé au couvreur suivant quittance ci-joint la somme de 60 francs.

Reste à 40 francs que je remets à Monsieur Deslandes qui aura la bonté de les remettre à Madame de Boishéraud

Bagneux le 20 janvier 1889

Taveau Nicolas

Louerre le 3 juillet 1889

Madame,

J'ai profité de l'occasion que Cailleau va samedi à Saumur pour vous faire mener le bois mort de l'étang. Vous n'aurez rien à payer que de lui donner à déjeuner.

Voici le produit que la ferme va rapporter :

trois cent francs de pacage,

deux cent cinquante francs de la récolte de la pré

total : 550 francs

Il y aura en plus la récolte du bois à prendre sur la ferme.

Madame, je suis avec respect votre très humble et très obéissant serviteur.

L. Blanchard

Le 14 décembre 1889

Madame,

Votre fermier de l'étang n'est point venu encore et je lui écris aujourd'hui pour lui rappeler nos conventions et le contraindre à me faire de l'argent aussi promptement que possible.

Je lui réclame en même temps la laine et le beurre de l'année, mais vous ne devez pas craindre davantage pour cela que pour le prix du bail. Tant que les redevances n'ont pas été payées, elles sont dues absolument comme le prix lui-même.

Daignez agréer, Madame, les respectueux hommages de votre serviteur.

Taveau Nicolas

Le 14 7bre 1890

Madame,

Je suis allé à l'étang vendredi dernier, je me suis trouvé au milieu des battages. J'ai donc pu me rendre compte de la récolte de Chevalier, récolte vraiment bonne. Il va être à même de vous payer sous peu de jours tout l'arriéré, c'est-à-dire 950 francs.

Sa récolte est à peu près de 100 hectolitres de blé et de 70 hectolitres d'avoine. Je crois même que les 100 hectolitres de blé seront dépassés.

Je lui ai intimé l'ordre de vendre immédiatement le grain nécessaire pour faire face à ses fermages échus. Il m'a promis de s'en occuper dès aujourd'hui dimanche.

Bref – il m'apportera avant le 1^{er} 8bre les 950 francs en question. Il vendra son blé facilement 19 l'hectolitre. Il lui faut 8 jours pour passer au moulin, et livrer les 50 poches qu'il lui faut vendre pour faire face à la dette envers vous.

Daignez agréer, Madame de Boishéraud, les respectueux hommages de votre serviteur

Taveau Nicolas

Recherche d'un remplaçant pour Chevallier

Le 30 mars 1892

A monsieur l'abbé Plaçais
Curé de Milly
Par Gennes (Maine et Loire)

Monsieur le curé,

Madame de Boishéraud me fait l'honneur de me prier de me mettre en relation avec vous pour vous demander quelques renseignements sur la situation de M. Landreau fils, que vous lui présentez comme fermier pour la ferme de l'étang

Recommandé par vous et d'après les bons renseignements que vous fournissez dans votre lettre du 15 courant, nous pensons pouvoir l'agréer.

Il nous reste à savoir si sa situation pécuniaire lui permettra d'être suffisamment monté en animaux pour bien faire valoir la ferme qui une certaine contenance et demande par conséquent une certaine quantité de services.

Voici la situation en deux mots : La ferme contient 40 hectares 56 ares, terre pré et un peu de bois. Les terres labourables sont de plus de 30 hectares. Il est nécessaire pour que le fermier puisse faire ses affaires qu'il ait au moins 4 bœufs et un cheval, car la terre sont très grâinantes, sont lourdes et le labour dur. Il faut avec cela de 8 à 10 autres animaux pour faire de l'engrais (quinze vaudraient mieux) mais 8 suffiraient pour ensemercer en attendant qu'on fasse des élèves.

Voici donc où est la question, et si M. Landreau peut remplir les charges voulues, nous sommes près à remercier Chevallier, dont le bail expire le 1^{er} novembre 1893.

Mr. Landreau serait-il disponible pour cette époque ?

Peut-il avoir 4 bœufs et huit vaches au moins ?

Est-il monté de charrettes, charrue et équipage ?

Si oui, nous sommes convaincus, d'après vos bons renseignements, qu'il y fera son affaire et par conséquent la notre (je veux dire celle de la propriétaire) et dans ces conditions nous pourrions passer bail aussitôt qu'il lui conviendra. Il suffira qu'il vienne s'entendre pour les conditions que nous arrêterons d'ailleurs avec Madame de Boishéraud.

Soyez assez bon, Monsieur le curé, pour me répondre un mot aussitôt que vous aurez vu Landreau et qu'il vous aura renseigné sur les questions ci-dessus, car j'ai esoin d'être fixé avant de répondre à diverses demandes qui me sont faites en ce moment.

Daignez agréer, Monsieur le curé, l'assurance de mon profond respect

Taveau Nicolas

Le 3 avril 1892

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser en communication :

- 1-La lettre que j'adressais à Mr. Le curé de Milly le 30 mars, ou du moins la copie de celle-ci
- 2-La réponse de Mr. Le curé à ce sujet.

J'écris à Mr. Le curé pour lui dire que j'attendrai Landreau samedi à une heure et que je l'accompagnerai chez vous pour que nous cherchions à nous entendre. Nous serons donc chez vous, Madame, vers 1 heure ½ ou 2 heures.

Cherchez vous à affermer un peu plus de 1000 francs, là est la question à laquelle je vous prie de bien vouloir réfléchir.

Daignez agréer, Madame de Boishéraud, l'assurance du profond respect de votre tout dévoué serviteur

Taveau Nicolas

Cinq-Mars, le 15 avril 1892

Madame,

Par ordre de Monsieur Tavaut, expert à Saumur, je vous ai expédié une barrique de vin rouge dont vous serez satisfait.

Agréer Madame mes biens sincères salutations.

Arisgault Jean

P. Taveau-Nicolas
Expert
Pont-Fouchard, Saumur

Le 30 août 1892

A Madame de Boishéraud
Rue des païens – Saumur

Madame,

Je n'ai plus de vin rouge du tout chez Madame de Fontenailles. J'ai le plus grand regret de ne pouvoir vous donner satisfaction. Si cependant vous le désiriez, je peux être à même d'en trouver à Dampierre, qui sera à très peu de chose près le même. Quant au prix, je ferai pour le mieux et pourrais d'ailleurs ne finir le marché qu'après vous en avoir entretenu.

J'ai encore en cave au château de Moraine quelques barriques de vin blanc semblables à celui que vous avez eu.

Conformément à la demande que vous m'en avez faite, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le relevé de mon livre, tant pour vin que j'ai eu l'honneur de vous fournir que pour les honoraires qui me sont dus.

Je suis allé la semaine dernière à l'étang. Chevallier finissait de battre, sa récolte n'est pas mauvaise pour l'année. Je lui ai montré que sous quelques jours je voulais une somme importante sinon la totalité des termes échus. Il doit chercher à vendre une quarantaine d'hectolitres de blé et m'en apporter le montant sous peu.

La grange est complètement couverte, le travail est bien fait, je suppose que le couvreur ne sera pas long à m'apporter sa note.

Daignez agréer, Madame de Boishéraud, les respectueux hommages de votre serviteur.
Taveau Nicolas

Personne ne veut du sauvetage de votre bois. Je serai dans l'obligation de le faire fabriquer. Plusieurs ouvriers viendront me voir vers 8bre pour que nous nous entendions à ce sujet.

Prière à Madame de Boishéraud de bien vouloir payer à Mr. Chevallier la barrique de vin rouge que je lui ai acheté moyennant 110 francs.

Bagneux le 10 décembre 1892

Taveau Nicolas

Louis Goguet de Boishéraud

Curé de la Renaudière

|

|

Monsieur, monsieur l'abbé de Boishéraud
Chanoine honoraire de Nantes
Vis à vis de l'église Saint-Clément à Nantes.

Paris, le 9 janvier 1815

Mon bien bon et ancien ami

Qu'il m'a donc été doux de recevoir de vos nouvelles par vous mêmes, combien je vous félicite de tout le bien que vous avez pu faire avec ce vénérable curé, oh c'est de tout mon cœur, cher ami, que je vous engage à persévérer et à aimer, et à faire aimer plus que jamais un dieu infiniment aimable : ne m'oubliez pas, je vous en conjure, devant notre cher et commun maître, hélas, et gémissant du fond de mon cœur, sur tant d'années perdues, du moins je suis bien résolu, avec la grâce du ciel de conserver entièrement à mon dieu et à ses pauvres chéris le reste de ma trop coupable carrière, cher Boishéraud, il est facile de faire un peu de bruit, et sans faire malheureusement de fruits.

Je vous remercie bien de vos bonnes amitiés, (prier) mon bien aimé (rumedon) – mes dames vous saluent bien affectueusement. Mon respect à votre digne sœur, à votre compagne fidèle; en attendant que quelque beau jour je vous serre dans mes bras aujourd'hui, cher ami, je vous colle sur mon cœur qui a tant pleuré payer, Verdu, Naillac, Draseu : ils nous appellent.

L'abbé Carrin

A monsieur de Boishéraud,
Chanoine de présent à sa terre, à maisdon

Nantes, le 7 mai 1822

Monsieur,

Je désire depuis longtemps d'aller vous présenter mes respects et vous témoigner combien je suis flatté d'entrer dans une famille à laquelle vous êtes allié ; un mal de gorge très violent accompagné d'un très gros rhume me retient chez moi, le médecin me défend même de sortir ; le désir que j'ai d'être promptement débarrassé de cette indisposition me rend docile à son ordonnance ; aussitôt que je pourrai me mettre en route, j'aurai l'honneur, monsieur, d'aller vous voir et joindre mes prières aux sollicitations de monsieur et de madame de la gallissonnière, qui désirent beaucoup, ainsi que moi, que mon mariage avec mademoiselle Clotilde soit béni par vous, le bonheur qui m'est assuré par cette heureuse union, ne peut qu'être augmenté par votre suffrage, et la prière d'un ecclésiastique aussi recommandable par sa vertu que par sa qualité personnelle. Veuillez, monsieur, agréer l'assurance du respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

Ch. De Beritiac

A monsieur, monsieur l'abbé de Boisheraud
chez Mr. Le curé de St. Clément, à Nantes.

Le 25 décembre 1828.

Il y a bien longtemps, mon cher cousin, que je n'a eu le plaisir de recevoir par vous même de vos nouvelles car j'en sais par mes neveux a qui j'en demande souvent. Je ne vous écris pas non plus, ma santé qui est par continuation pas bonne me rend un peu paresseuse joint à cela ma vue bien faible je ne puis plus écrire sans lunette et c'est encore avec peine mais je ne veux pas laisser l'époque de cette nouvelle année sans me rappeler à votre souvenir et vous offrir mes vœux et souhaits de bonne année qui sont bien persuadé ainsi que de mon véritable attachement. Je ne sais si dans vos cantons c'est comme ici mais nous avons beaucoup de malade c'est à dire de fièvre dont on ne peut se débarrasser ; M de Perrieu en a été victime c'est une perte pour notre ville. J'ai eu hier des nouvelles d'Henriette, elle est bien et s'afflige d'avance du départ de son mari qui ne tardera pas à la quitter, la session allant bientôt s'ouvrir; on dit qu'elle sera orageuse, puisse-t-elle au moins opérer le bien. Je pense que nôtre neveu va être mis à la retraite car j'entends dire que la division qu'il commande est du nombre des supprimés si cela est, cela me donne l'espoir de la voir plus souvent la pauvre Henriette; cette idée est une consolation pour moi qui suis à présent bien seule et isolée. Il y a peu de jour que Mr. de Larcher m'est venu avec sa fille cette chère petite est bien gentille et jusqu'à présent jouit de bien bonne santé ; elle fait la consolation de son malheureux père puisse dieu la lui conserver. On m'a dit que les thouaré étaient de retour, et que Mr. avait la goutte cette cruelle maladie lui laisse bien peu de repos car j'entends dire souvent qu'il l'a.

Adieu mon cher cousin songez quelquefois à moi et ne m'oubliez pas dans vos prières auxquelles j'ai grande confiance et croyez toujours au sincère attachement que vous a voué pour la vie votre cousine,

Félicité de la Bouejer.

Testament de Ludovic Goguet, curé de la Remaudière.

Au nom de la très Sainte et Auguste Trinité, je déclare que telles sont mes volontés.

Je donne ma propriété de la Courbejollière située dans la commune de Saint-Lumine de Clisson, je la donne à Monsieur Sébastien de Boisheraud, mon neveu, fils de mon frère Alphonse de Boisheraud, y compris toutes les dépendances de la maison.

Je donne la propriété des Rhondrais, situé dans la commune de Joué-Sur-Erdre, je la donne aux enfants de mon frère Alphonse de Boisheraud et à ceux de ma sœur Madame de la Barre, (née Eugénie de Boishéraud). Je ne comprends pas dans cette donation Monsieur Sébastien de Boishéraud, mon neveu.

Je donne à ma filleule, mademoiselle Marie de la Barre et à Mademoiselle Léonide de la Barre la maison que je possède à Nantes, Rue de la Commune, c'est à dire deux étages que je possède.

Je veux que l'argent dont je serai possesseur à ma mort soit remis par mes héritiers à mon successeur dans la cure de la Remaudière, pour être employé par lui selon qu'il le jugera convenable, soit à dire des messes pour le repos de mon âme et de celles des membres de ma famille, soit à d'autres œuvres de piété ou de charité.

Je ne parle point de mon mobilier, j'en ai disposé pendant ma vie par arrangement amiable avec Mr Cruau, mon vicaire, qui en est légitime possesseur, et que je veux n'être nullement inquiété sur ce sujet.

Fait à la Remaudière le trentième jour (de novembre) de l'an de grâce mil huit cent quatre vingt, fête de Saint-André apôtre.

Louis Alexandre Jean Marie Goguet de Boishéraud
Curé de la Remaudière

Généalogie Deslandes de Bagneux

1-François Deslandes

Né le 2-2-1698 à Valence, mort le 21-2-1782

épouse **Louise Blondé**, fille de Charles, sgr de Bagneux

Conseiller du roi, assesseur à la commission du conseil de Saumur

2- Charles François Deslandes de Bagneux

Né le 22-3-1747 à Saumur, mort le 31-10-1819 à Bagneux

épouse **Eléonore Morel**, (fille de Laurent, né le 5-8-1752 à Valence, lieutenant du roi, blessé lors d'un débarquement des anglais à St. Cast , la cuisse traversée d'une balle, comme récompense on lui donna le commandement du fort Barraux)

Conseiller du roi, assesseur à la commission du conseil à Valence et à Saumur

2.1-Laurent Deslandes de Bagneux, qui suit \$ 3

2.2-Alexandrine Deslandes de Bagneux

Morte à Angers

épouse Pierre Desmé de Lisle

2.3-Mélanie Deslandes de Bagneux

Morte le 2-8-1847 à Saumur, rue des païens

Achète en 1823 la maison de la rue des païens à Saumur

3-Laurent Deslandes de Bagneux

Né le 7-2-1777 à Valence, mort le 28-4-1863 à Bagneux

épouse le 15-2-1819 à Chinon **Marie Rose Blanche de Gueroust de Saint Mars**,(fille de Pierre Clair et Agathe Fashu de Saint Meri) – Voir la généalogie de Gueroust de Saint Mars

3.1-Charles Louis Pierre Abdon Deslandes de Bagneux, qui suit, \$4.

3.2-Antoinette Deslandes de Bagneux

Né le 21-5-1821 à Bagneux, mort le 10-1-1898 à Saumur

épouse le 20-5-1845 à Bagneux **Alphonse Goguet de Boishéraud**, fils de Jean et Adélaïde Cécile Perrin de la Courbejollière – voir la généalogie Goguet de Boishéraud

Laurence Goguet, épouse Pierre Henri Mosnay

Sébastien Goguet

Marguerite Goguet

Geneviève Goguet

Antoine Goguet

Gabrielle Goguet

Marie Goguet

3.3-Eléonore Deslandes de Bagneux, morte le 17-6-1918 à Bagneux

3.4-Marie Rose Blanche Deslandes de Bagneux

Née le 30-1-1823, morte le 16-10-1852 à Bagneux

épouse le 3-7-1850 Léon Ertault de Boismellet

3.4.1-Henri Ertault de Boismellet

Né le 22-7-1851 à Bagneux, mort le 25-1-1866 à Rézé

4-Charles Louis Pierre Abdon Deslandes de Bagneux

Né en 1820 à saumur

épouse Marie Armande d'Esmé de Chavigny

officier

entré a saint Cyr en 1840, il part pour l'Afrique le 21-10-1845.

assiste à plusieurs engagements contre Abd el Kader, entre autres à ceux de Benhard et de Gaïgha.

le 1-4-1849, le général Blangini le nomme commandant de la place de Boufarik.

il quitte l'Afrique le 3-9-1849.

capitaine en 1852, nommé chevalier de la légion d'honneur le 4-4-1861.

la guerre de 1870 le trouve chef d'escadron depuis le 11-3-1867.

prend part aux combats de Coulmiers et de Loigny, à l'armée de la Loire.

élevé au grade d'officier de la légion d'honneur le 5-5-1871

il est atteint par la limite d'âge en février 1872

c'est à cette époque qu'il vient se fixer à Bagneux.

4.1-Christine Deslandes de Bagneux

Née le 3-7-1866

épouse en 1896 Joseph le Jariel

4.1.1-Blanche le Jariel

Née le 1-6-1898

épouse Pinard de la Boulaye

4.1.2-Xavier le Jariel

Né le 2-12-1902

épouse Colette Mathan

Marie Josèphe le Jariel

Christian le Jariel, épouse Nicole Ferlinge

Alain le Jariel, épouse Prestreau

Valerie le Jariel

Bernadette le jariel, épouse Condurier

Stéphane Condurier

Laurent Condurier

Colette le Jariel

Anne le Jariel

4.2-Jacques Deslandes de Bagneux, qui suit \$ 5

5- jacques Deslandes de Bagneux

Né le 2-3-1872

épouse Geneviève Jumaux

officier

5.1-Magdeleine Deslandes de Bagneux épouse René Agnès, colonel
Propriétaire du château de Bagneux, qui a maintenant été vendu.

5.1.1-Chantale Agnès

5.1.2-Gilles Agnès, mort en 1999

5.1.3-Régis Agnès

Généalogie de Gueroust de Saint Mars

Jean de Gueroust

Epouse en 1492 Jeanne Feullet

Jacques de Gueroust

Epouse le 25-1-1525 le Rayer

Charles de Gueroust

Epouse le 14-9-1561 Louise de Cochefillet

Jaques de Gueroust de la Gohière de Saint Mars

Epouse Magdeleine de Surmont

Jean de Gueroust

épouse le 16-8-1642 Marie de Puissaye

Jean Gaston de Gueroust

Capitaine au régiment de Beaupré

Epouse Madeleine le Comte d'Argenson

1-François charles René de Gueroust

épouse le 11-2-1740 à Mortagne **Marie Catherine Romet des Vaux**, fille de René Charles et Marie Catherine

il fut en 1715 page du régent, le duc d'Orléans

chevalier de Saint Mars

capitaine au régiment de dragons d'Orléans

commandeur de l'ordre de saint Lazarre

1.1-René Charles Gaston de Gueroust

Né le 20-12-1740 à St Jean de Mortagne épouse en 1768 Geneviève Baudelon

page en 1755

capitaine de carabiniers en 1774

chevalier de saint louis en 1770

1.1-Aimable de Gueroust, épouse en 1791 Tanneguy le Bourgon de la Sivrie

1.2-Caroline de Gueroust, épouse Louis de Marcé

1.2-Louis Marie de Gueroust de Saint Mars

Mort le 15-8-1739 à Tarascon

page du roi

capitaine de dragons au régiment du roi

1.3-Pierre Claire de Gueroust de Saint Mars, qui suit \$ 2

1.4-Marie de Gueroust de Saint Mars, épouse en 1776 Alexandre Marie du Fanjus, officier au régiment de Flandre

2-Pierre Clair de Gueroust de Saint Mars

Mort le 8-6-1840 à Angers épouse en 1787 **Agathe Faschu de Saint Mery**
mousquetaire noir puis officier de carabiniers
chevalier de saint louis

2.1-Marie Rose Blanche de Gueroust de Saint Mars

Née le 30-7-1789, morte le 16-1-1870 à Bagneux

épouse le 15-2-1819 à Chinon **Laurent Deslandes de Bagneux**, fils de Charles
François et Eléonore Morel – voir la généalogie Deslandes de Bagneux

2.2-Joséphine de Gueroust de Saint Mars

épouse Louis Joseph Esprit du Verdier de la Sorinière

 fille1 épouse Fontenay

 fille2 épouse O'Kelly

Madame
et
mesdemoiselles de la Sorinière

MADAME ET MESDEMOISELLES DE LA SORINIÈRE

(extrait de Vendéennes et Chouannes par le comte de Chabot)

Aux approches de la Terreur, Mme du Verdier de la Sorinière, forcée de quitter son château, s'était retirée avec ses deux filles au Longeron, où elle avait une maison à l'entrée du bourg.

L'aîné de ses fils qui était émigré, mourut en Angleterre, le second fut tué en Vendée : encore une famille fauchée par la Révolution.

Alors vivait au Longeron un de ces tyranneaux de village que la cupidité, un vil orgueil et le goût du sang mettent en relief dans les temps troublés. Les Patauds du pays en faisaient un personnage, et lui-même cotait son importance en raison des victimes qu'il ne cessait de faire par ses infâmes dénonciations. Il se nommait Baudry, mais les gens du pays l'avaient surnommé « Le *Grand-Loup*. »

Cependant les Vendéens, désolés de voir leurs femmes et leurs enfants décimés par les dénonciations de ce scélérat résolurent de s'en débarrasser : ils allaient l'atteindre lorsque le misérable, épuisé de fatigue, se jeta dans la maison où Mmes de la Sorinière se tenaient cachées; se voyant perdu, il tombe à leurs pieds et demande grâce. Mme de la Sorinière, qui connaissait tous ses crimes, le repousse; il insiste et s'écrie avec un accent hypocrite : « Vous voulez donc être la cause de ma perte éternelle, vous savez dans quel état est mon âme, ils vont me massacrer : écoutez, je les entends. »

Et le malheureux se tordait avec désespoir.

Mme de la Sorinière, vaincue par la pitié et surtout par la piété, s'empressa de le sauver; trois jours après, le *grand loup* acquitta la dette de reconnaissance en dénonçant sa bienfaitrice et ses deux filles qui, garrottées et conduites dans les cachots d'Angers, en sortirent, la mère pour monter à l'échafaud avec l'une de ses sœurs, religieuse, et ses deux filles pour donner à notre cité un grand exemple de courage, de grandeur d'âme et d'amour de Dieu.

Nous lisons dans le cahier N° 3 d'une liasse du greffe de la Cour d'appel d'Angers, couverte des terribles lettres F. F... (1) que Hudoux, Vacheron et X., adjoint, nommés pour interroger les détenus des prisons nationales, s'y sont rendus à la date du 6 février 1794, afin de *marquer les victimes*, au nombre desquelles se trouvèrent ce jour-là Milles Catherine et Marie-Louise de la Sorinière.

Bien entendu l'interrogatoire fut sommaire, pour la forme seulement, et ne révéla rien à la charge de ces deux innocentes demoiselles. Le rôle des misérables séides de la République se bornait principalement à *marquer les victimes*.

Or, le lundi 10 février 1794 on entendit depuis les prisons, en suivant les rues Saint-Jacques et Boisnet, les ponts, jusqu'au champ des Martyrs, les airs retentir des plus doux cantiques : on eût cru assister à une de ces processions si chères aux cœurs catholiques.

(1) F. voulait dire : sera fusillé. C'était le sort de ceux qui n'étaient pas propriétaires.

G. voulait dire sera guillotiné : dans ce cas un semblant de jugement était requis pour pouvoir y insérer la clause portant confiscation des biens.

Exemple: la mère qui avait du bien fut guillotinée; les filles qui n'avaient rien furent fusillées.

Ces chants célestes, hymnes et litanies, coulaient limpides et calmes des lèvres de Mlle de la Sorinière. L'effet en était si puissant, que la crainte de la mort semblait comme suspendue parmi les 73 victimes de ce convoi, qui bientôt, chemin faisant, ne tarda pas à rencontrer deux autres chaînes de martyrs.

De nombreuses voix ne tardèrent pas à s'unir à celles des deux sœurs, de telle sorte, que suivant l'expression d'un témoin, le chant répété par la chaîne entière, faisait trêve parfois aux lamentations des pauvres victimes. Les bourreaux sous le charme de la magnifique voix de la jeune Marie-Louise de la Sorinière, oubliaient de maudire et de blasphémer. Elle était devenue d'une beauté remarquable, aussi ne la connaissait-on dans sa famille que sous le nom de la belle Lisette; elle n'avait pas vingt-huit ans, comme le porte son interrogatoire, aussi menteur que cruel; à peine entrée dans sa vingtième année avec tous les avantages d'une personne accomplie, elle voyait la vie s'ouvrir sous les plus charmants auspices, et cependant ses vertus supérieures à ses qualités de femme du monde, lui firent envisager la mort avec calme et comme sans regrets. Son courage en marchant au supplice est demeuré proverbial dans la mémoire des vieillards.

On s'entretint longtemps à Angers de son héroïsme et de la belle pelisse ouatée qu'elle retira de ses épaules, dans la rue Boisnet, pour en couvrir celles d'une mendicante qui passait près du cortège.

Cependant la chaîne avançait et la foule, cette fois, plus respectueuse qu'à son ordinaire, admirait et même s'attendrissait. Un officier républicain, séduit à son tour, s'approche de Mlle de la Sorinière et lui dit : « Si vous voulez m'épouser, je vous sauverai. - Sauverez-vous ma mère et ma sœur ? - Je ne le puis ! - Alors laissez-moi mourir, j'aime mieux la couronne du martyr que votre amour. »

Elle ignorait, la pauvre enfant, que sa mère avait été guillotinée sur la place du Ralliement, quinze jours auparavant.

Sa sœur n'avait pas, avant de mourir, montré moins de courage qu'elle. Sans la Révolution, elle fut entrée dans un couvent. Aussi la mort fut-elle une véritable fête pour cette héroïque jeune fille.

Deux autres respectables demoiselles n'en montrèrent pas moins, lors du même massacre du 10 février 1794, au Champ des Martyrs; l'une, Mlle Doyen, de la Haie-Longue, paroisse de Saint-Aubin de Luigné, sut préférer la mort, c'est-à-dire le ciel, à la main cette fois, non pas d'un bourreau, mais d'un honnête jeune homme; c'est bien là ou jamais un exemple de foi vive et d'inaltérable espérance.

L'autre, Mlle Cady, de Rochefort, comme la précédente renfermée au Calvaire, y soignait les malades. C'était son bonheur ! Personne plus qu'elle n'eut le goût de la charité. La mort la surprit à l'œuvre; elle partit pour le supplice encore vêtue de son tablier d'infirmière.

Régistres du COMITE REVOLUTIONNAIRE DE CHOLET
Qui jugea les condamnés exécutés le 10 février 1794

Interrogatoire de Rose Rampillon, des Gardes
Du 2 janvier 1794 ;

- D. - Quel est votre nom, âge, profession demeure ?
R. - Je m'appelle Rose Rampillon, j'ai 23 ans, j'étais lingère, j'habitais les Gardes.
D. - Alliez-vous à la messe du curé constitutionnel ?
R. - Il n'y en a pas chez nous.
D. - Alliez-vous à la messe du curé réfractaire à la loi ?
R. - Oui quelquefois à une 1/2 lieue des Gardes où on en disait ordinairement.
D. - Avez-vous vu, avec plaisir la rentrée des prêtres réfractaires ?
R. - A la vérité, je les voyais avec plus de plaisir que les autres.
D. - N'avez-vous jamais porté de signes extérieurs de révolte !
R. - Si j'en ai porté, c'était un Sacré Cœur.

« Cette femme est coupable d'avoir porté des signes extérieurs de révolte... *Bonne à fusiller.* »
(J. J. Antract, Clémanceau, etc.)

Rose Rampillon, envoyée à Angers le 1er février 1794, fut fusillée au champ des Martyrs le 10 du même mois.

Interrogatoire de Perrine Gouraud, de la Tessoualle.

- D. - Quel est votre nom, âge, qualité, demeure ?
R. - Je me nomme Perrine Gouraud, fille, âgée de 58 ans, je demeure à la Tessoualle et j'y suis née.
D. - Savez-vous le motif de votre arrestation ?
R. - Je n'en sais rien.
D. - Avez-vous été chercher du pain pour les rebelles ? est avez-vous été dépositaire ?
R. - Il en a été apporté chez moi, et ma domestique le distribuait aux pauvres.
D. - Avez-vous été à la messe de votre curé constitutionnel ?
R. - Non, j'en aurais été bien fâchée.
D. - Avez-vous été à la messe des prêtres réfractaires pendant que votre paroisse était au pouvoir des insurgés ?
R. - Oui, j'y ai toujours été.
D. - Avez-vous porté des signes extérieurs de rébellion comme cocarde blanche ou Sacré Cœur.
R. - Seulement un Sacré Cœur.
D. - Avez-vous logé chez vous des chefs de brigands et des prêtres réfractaires ?
R. - J'ai eu chez moi pendant 3 ou 4 jours le nommé Duval qui était un prêtre réfractaire.

« La Gouraud est notoirement reconnue pour une contre-révolutionnaire, qui a fait tout le mal possible au pays ». (Rousseau, Antract, Clémanceau, Macé, etc ...)
Perrine Gouraud, envoyée à Angers le 1er février, fut fusillée le 10 février 1794 au champ des Martyrs.

Documents
de Gueroust de Saint Mars

Baptême de René Charles de Gueroust de Saint Mars – le 20-12-1740.

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Jean-De-Mortagne, diocèse de sées, pour l'année 1747 de baptêmes mariages et sépultures.

Né au Perche Le 20-12-1740 a été baptisé Charles René Gaston de Messire René Charles François de Gueroust de Saint-Mars, gentilhomme de son altesse monseigneur le duc d'Orléans ; chevalier de l'ordre militaire de Saint-Lazarre et de dame Marie-Catherine Romet son épouse, né de ce jour ;

Le parain René Charles Romet-Desvaux écuyer gentilhomme ordinaire de feüe son altesse royale madame de cette paroisse, la maraine dame Magdelaine le Comte veüve de Messire Jean Gaston de Gueroust seigneur de la Gohière de la paroisse de notre dame, qui ont signé et soussigné Romet avec paraphe, le Comte de la Gohière, de Gueroust de Saint-Mars et de l'Estang.

Nous soussigné curé de la susdite paroisse certifions l'extrait cy dessus conforme à son original, en foy de quoi avons signé le 19 aoust 1781. Barbier, curé de Saint-Jean-De-Mortagne.

Nous soussigné Rodolphe Nicolas Fouste sieur du tertre, général du roi, procureur de sa majesté et de monsieur au baillage et siège de police du Perche à Mortagne par l'absence de M. le général et la vacance des autres offices, certifions à tous qu'il appartiendra que la signature Barbier, curé de Saint-Jean-De-Mortagne de l'autre part est celle du sieur curé de la paroisse de Saint-Jean de cette ville et que foy doit être adjoutée en cette qualité tam en jugement que .

Pourquoy avons donné le présent pour servir à ce que de vous de vous que de vous en dit.

Mortagne en notre hotelle dis neuf aoust 1789.
Fouste du Tertre.

Pension de retraite

Versailles le 25 avril 1786.

Sur le compte qui a été rendu au roy de vos services, monsieur, et de l'impossibilité ou vous êtes de les continuer par vos infirmités, à la suite des blessures que vous avez reçues à la guerre ; sa majesté a bien voulu vous accorder une pension de retraite de onze cens livres ; je vous en donne avis et suis, monsieur, votre très humble et affectionné serviteur.

Le Marquis de Saint-Mars, capitaine en Ier. carabinier.

Brevet d'une pension de II00 ≠ En faveur du dit Charles René Gaston de Gueroust de Saint-Mars, né le 20-12-1740 à Mortagne au Perche, généralité d'Alencon et baptisé le même jour dans l'église paroissiale de Saint-Jean de la ditte ville, ancien capitaine en premier dans le régiment de carabiniers de monsieur.

Laquelle pension lui a été accordée sur le trésor royal le 29 avril 1786 tant en considération de ses services et de ses blessures que pour sa retraite. Cy II00 ≠

Aujourd'huy 29 avril 1786, le roi étant à Versailles, sa majesté voulu donner au dit Charles René Gaston de Gueroust de Saint-Mars une marque de la satisfaction qu'elle a de ses services ; elle lui a accordé et fait don de la somme de II00 ≠ à titre de pension sur son trésor royal, sans retenue ; pour lui en jouir à compter du dit jour 25 avril 1786 et en être payé par

année soit par le Sr. Savalete, que sa majesté a chargé d'acquitter actuellement les pensions, soit par tel autre qu'elle en chargera à l'avenir, et ce sur sa quittance par-devant notaires à Paris, et la représentation du présent brevet, que pour assurance de sa volonté, sa majesté m'a commandé d'expédier, qu'elle a signé de sa main, et fait contresigné par moi son conseiller-secretaire d'état et de ses commandances et finances.

Le sieur Charles René Gaston de Gueroust de Saint-Mars, né le vingt de décembre mille sept cent quarante à Mortagne au Persche, élection de Mortagne, généralité d'Alencon, baptisé le mesme jour dans la paroisse de Saint-Jean de Mortagne, retiré capitaine commandant du régiment des carabiniers de monsieur actuellement en Touraine, paroisse de Saint-Louand, près de Chinon, déclare avoir obtenu du roy le vingt cinq d'avril mille sept cent quatre vingt six, onze cent livres de pension pour sa retraite.

Certifié véritable à Chinon ce vingt quatre de may mille sept cent quatre vingt six.

Charles René Gaston de Gueroust de Saint-Mars.

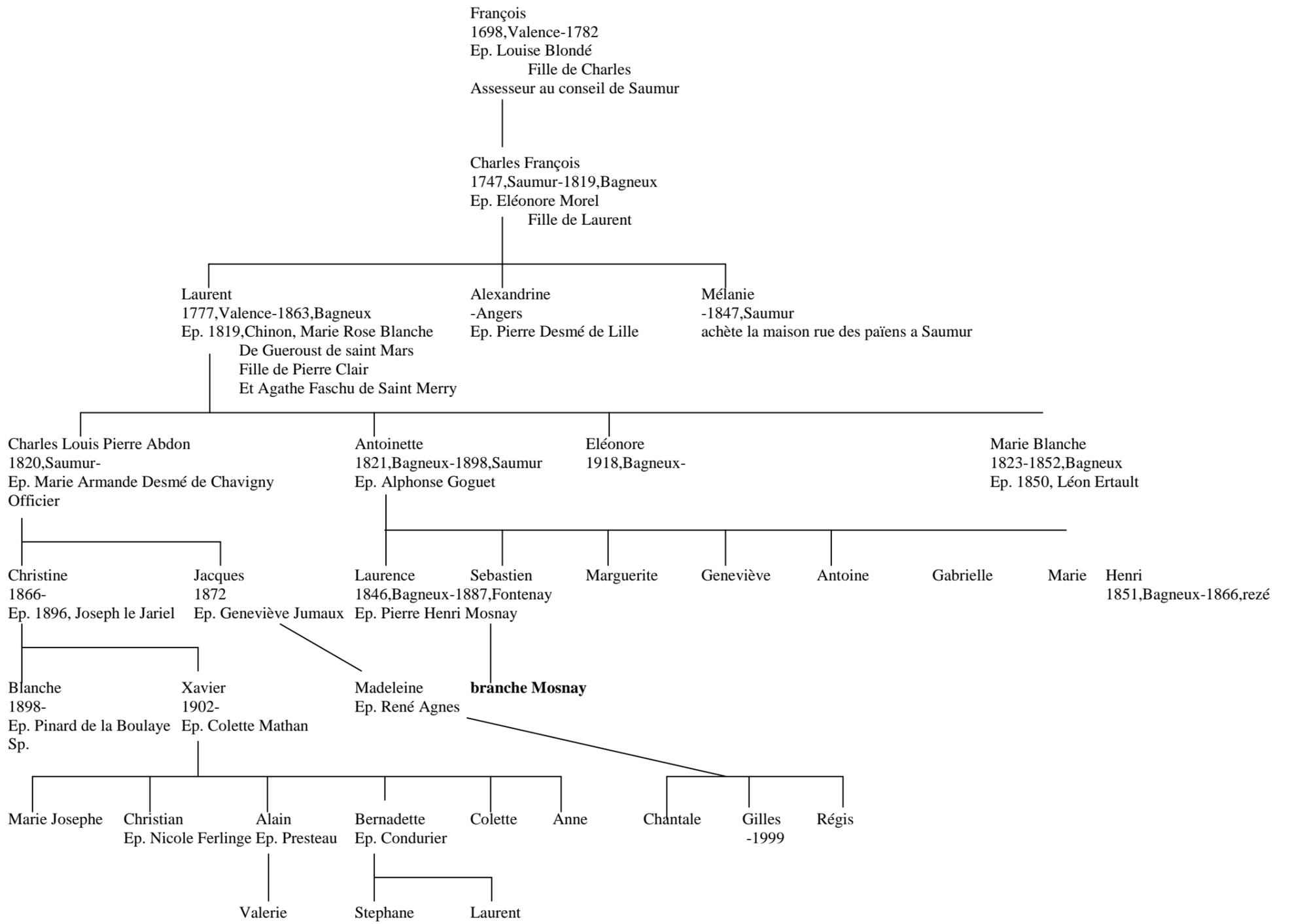
J'ay l'honneur de vous adresser, monsieur, la déclaration ordinaire, pour obtenir le paiement de la pension dont le roy a bien voulu récompenser mes services ; et trouvés bon que je vous prie monsieur de vouloir bien vous intéresser à m'en faire expédier le brevet, et qu'en vous assurant de ma reconnaissance. Je me recommande à vos soins, et à vos bontés.

J'ay l'honneur d'être avec respect, monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur
de Saint-Mars, capitaine de carabiniers.

A Chinon en Touraine ce 24 may 1786.

Deslandes de Bagneux



Goguet de Boishéraud

